

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature*

TOME XCV.

7 JUILLET 1751



K E M B O U R G ;  
chez Pétritière *ANDRÉ* CHEVALIER ;  
Vice-Chambellan de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. LI.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale ;*

*Et approbation du Commissaire Examineur ;*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiroient pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre autres; Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continuë: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matières du tems.

JUILLET 1751.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.*

**A**yant fini la matière du *Comput Ecclésiastique*; nous reprendrons l'ancienne méthode que nous avons de donner des pièces littéraires & des Extraits plus reçus de la plûpart de nos Lecteurs. Commençons.

I. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, qui signale de plus en plus sa magnificence à l'égard de la Littérature & des gens de Lettres, vient d'établir à *Nancy*, Capitale du Duché de Lorraine, une Bibliothèque publique, une Société ou Académie Littéraire, & une distribution de Prix, capable d'encourager les Savans; le tout sur les fonds que Sa Maj. tire de son Trésor Royal.

Ces institutions avoient été précédées de l'érection d'une Chaire de Mathématique dans le Collège de Pont-à-Mousson ; de la fondation de douze places dans le même Collège en faveur d'autant de Gentilshommes , & de quarante-huit autres places à Lunéville pour des Gentilshommes Polonois & Lorrains , avec des Maîtres capables de les former aux exercices de leur âge & de leur condition.

Ceci n'est qu'une partie des obligations que les Lettres, les Arts, l'éducation publique ont à ce grand Prince. D'autres établissemens de toute espèce représentent sans cesse à la Lorraine sa piété, sa charité, son amour pour les pauvres ; le désir ardent qu'il a de soulager les malades, d'éteindre les dissentions domestiques, de prévenir les Procès, de rendre tous ses sujets heureux. Il sera difficile que ni le siècle présent, ni la postérité reconnoissent & préconisent assez tant de bienfaits. Que pourroient les monumens publics, & les chef-d'œuvres de l'Art, pour la gloire d'un Monarque qui réunit plus de vertus en sa personne, que les triomphateurs de l'ancienne Rome ne rassemblerent de termes fastueux dans l'énumération de leurs exploits ?

Cependant il faut que l'admiration & la reconnaissance s'expliquent : & ces sentimens ont éclaté depuis peu à l'occasion & de la manière suivante. Le Roi de Pologne ayant fondé à Nancy un Séminaire de douze Jésuites pour faire chaque année des Missions dans la Lorraine & le Barrois, ces Pères ont érigé dans une des salles de leur Maison un buste de marbre blanc à la gloire de Sa Majesté. L'ouvrage ébauché à Rome par le Sr. Slodtz & fini en Lorraine par le Sculpteur du Roi, a eu l'approbation des connoisseurs.

*des Princes &c.* Juillet 1751. 5

Il a deux pieds huit pouces de haut : son piédestal sept pouces & demi ; & il porte sur une console de marbre jaspé haute de trois pieds quatre pouces & terminée en cul-de-lampe par un ornement en cuivre doré. Le milieu de la console est un marbre noir incrusté & bordé d'une moulure de cuivre doré attachée en haut par une agraffe en rocaille , & terminée au bas par un fleuron de même ; sur ce marbre on lit en Lettres d'or l'inscription suivante :

REGI OPTIMO

Fundatori munificentissimo

Patres Societatis JESU

Posuere

M. D C C. L.

Ce monument est posé dans un grand panneau ceinturé en portique , d'un marbre jaspé plus brun que celui de la console , & bordé d'un cadre de marbre de Languedoc. Les panneaux de même grandeur , qui occupent le reste de la salle , sont séparés par des Pilastres & remplis de Tableaux en fresque , représentant les différentes fondations de Sa Majesté.

Ce Prince ayant daigné honorer de sa présence la même maison des Missions , le 6. Décembre dernier , peu de jours après la perfection de cet ouvrage , on lui fit une réception dont la reconnaissance & la vénération faisoient tout le mérite ; en pareille occasion le mot d'Evandre à Enée a toujours sa valeur : *Aude , Hospes , contemnere opes.* Sa Majesté reçut avec bonté les témoignages de respect & de zèle qu'on lui donna ; elle voulut bien entendre quelques compositions Lit-

téraires sur la fête présente, & après le spectacle d'un feu d'artifice à l'Italienne, elle partit aux acclamations du peuple pour son Château de la Malgrange.

II. On a eu soin dans le tems d'informer le Public, que les Classes du Collège de la Ville de *Bouquenom* en la *Lorraine Allemande*, avoient repris leur activité; les progrès que les Ecoliers y ont fait depuis deux ans qu'elles sont rouvertes, ont été des plus rapides, à la satisfaction de tous les parens qui y ont leurs enfans; aussi le nombre s'en accroît-il journellement, par la réputation que ce Collège s'aquiere: indépendamment des Langues Latine, Allemande & François que la jeunesse y apprend jusqu'à la Rétorique inclusivement. Les Révérends Pères Jésuites qui sont de la Province de Mayence, prennent un soin particulier d'enseigner la Religion Chrétienne à fond; ils y ont joint dans le cours de cette année l'étude du Blason pour la quatrième & la troisième Classe, & celle de la Géographie pour la seconde & la Rétorique; ils continueront les années suivantes les différentes sortes de sciences nécessaires à la jeunesse, qui y est aussi très-souvent exercée par des pièces de Théâtre, & explications publiques.

III. Les Citoyens de la Ville de *Bouquenom*, pénétrés comme tout le reste des Peuples de la *Lorraine*, de la reconnoissance la plus vive, pour toutes les marques de tendresse & de libéralité que le Roi de Pologne Stanislas I. Duc de *Lorraine* & de *Bar*, leur Auguste Souverain, ne discontinuë de leur donner, ne pouvant par la distance des lieux lui porter à *Lunéville* aussi souvent qu'ils le désireroient le tribut d'amour, de respect

respect & de reconnoissance qu'ils lui doivent, crurent devoir choisir le jour de la fête de Sa Majesté pour faire éclater leurs sentimens.

Messieurs les Prévôts, Chef de Police & Officiers municipaux ordonnerent que ce jour, 7. de May, seroit fêté; & après avoir invité Mrs. les Commandant & Officiers de la Garnison, les Révérends Pères Jésuites & autres personnes de distinction, ils se rendirent en corps à dix heures du matin, accompagnés des Jurés de la Ville en manteaux de cérémonie, à l'Eglise Paroissiale, où Mr. de Schols Curé & Archi-Prêtre chanta une Messe solennelle pour obtenir du Ciel la conservation du Roi : Une partie des Curés du Comté de *Sarwerden Naheau*, Pensionnaires & sous la protection du Roi Très-Chrétien, se trouverent à cette cérémonie, & par leur présence la rendirent encore plus pompeuse. A huit heures du soir le même Collège retourna à l'Eglise qui étoit éclairée par une illumination des mieux entendü. Mr. Ditroncourt, Commandant pour le Roi, & Mr. le Marquis de Polignac Commandant les Dragons du Régiment d'Harcourt en quartiers en cette Ville, concourans d'un même zèle, firent mettre la Garnison sous les armes, & firent placer un Détachement de ces troupes en double haye, depuis le Chœur jusqu'au bas de la nef de l'Eglise. Le *Te Deum* & la priere pour le Roi furent chantés au bruit d'une triple décharge de fauconneaux & de boëtes. De cette cérémonie on se rendit au son des instrumens de guerre au feu public, préparé pour le sujet de cette fête, où les acclamations & les vœux réitérés de tout le Peuple, pour la personne du Roi, étoient augmentés & portés jusques aux nuës par la continuation du bruit  
des

8 *La Clef du Cabinet*  
des boîtes. Chaque Citoyen se signala avec autant d'empressement que d'amour, par les feux & les illuminations qu'il avoit allumés devant sa maison.

L'Hôtel de Ville étoit illuminé & décoré du meilleur goût : on voyoit dans le milieu de son portique une grande Cartouche, supportée par la Religion & par la Reconnoissance, représentant la Ville de *Bouquenom*; cette Cartouche étoit surmontée d'une Couronne royale, accompagnée de tous les attributs de la Souveraineté : on lisoit au milieu cette inscription aussi simple que sincère,

S T A N I S L A O

Benefico  
Regi Poloniæ  
Duci nostro  
Lotharingiæ &c.  
Hos amoris ignes  
Accendit  
Devota Civitas  
Bockenhemensis.

Au côté droit de cette Cartouche étoit peint dans un grand tableau, un Tournesol, se tournant toujours du côté du Soleil avec cette devise au-dessus,

Amore feror.

Ce qui désigne l'amour & l'attachement des Peuples de la Ville de *Bouquenom*, en particulier, & de toute la Lorraine en général pour le Roi.

Au côté gauche étoit aussi peint dans un pareil tableau, un Soleil qui ranime & fait reprendre vigueur par sa chaleur douce, à deux jeunes plantes

*des Princes &c.* Juillet 1751. 9

plantes sauvages, transplantées dans une terre fertile, avec cette devise

Languentes recreat.

Ce qui fait allusion à l'avantage qu'ont eu deux orphelins de *Bouquenom* d'être reçus dans l'établissement que le Roi a fait à *Nancy*, pour instruire & doter un certain nombre d'orphelins de ses Etats.

Les Révérends Pères Jésuites du Collège, qui sont de la Province de Mayence, augmentèrent de beaucoup l'éclat de cette fête; leur Maison aussi antique que célèbre, fut cachée par les emblèmes, les devises & les illuminations qui les accompagnoient; elles méritent l'attention du Public, puisqu'elles représentent avec autant de majesté que de naïveté une partie des bienfaits du Roi. On avoit placé au-dessus de la porte d'entrée une grande Cartouche, qui avoit pour supports l'abondance & la charité, & qui étoit couronnée d'une Couronne de laurier, par l'immortalité: on lisoit au milieu cette inscription

S T A N I S L A O  
B E N E F I C O  
R E G I P O L O N I Æ  
D U C I  
L O T H A R I N G I Æ.

Cette Cartouche étoit entourée de lampions & de bougies, tellement disposés qu'ils formoient le chiffre du Roi. Au côté droit de cette Cartouche, on avoit peint sur des toilles ornées de festons & de guirlandes de fleurs, un Soleil levant sortant des ondes & fixant ses regards sur douze Etoiles, avec cette devise *Splendemus*

*Splendemus ab illo,*

Ce qui désigne la fondation que le Roi a faite en l'Université de Pont-à-Mousson, pour y élever, instruire & entretenir douze jeunes Gentilshommes.

Au côté gauche étoit peint un Vaisseau marchand agité par les ondes, battu de la tempête, prêt à périr & la foudre sortant des nuës prête aussi à l'écraser, & un Soleil à l'opposite se faisant jour à travers les nuages, jettant un regard favorable sur le Vaisseau & dissipant la tempête, avec cette devise,

*Recreat post fulmina Phœbus.*

Ce qui fait allusion à la fondation faite par le Roi, pour rétablir la fortune & le commerce des Marchands de Nancy.

Au-dessus & dans un tableau spacieux, on voyoit un Soleil se levant derrière une montagne, & fait-à-fait qu'il s'augmente faisant fuir les monstres & les oiseaux nocturnes & de mauvais augure, avec cette devise,

*Hac luce fugantur.*

Elle désigne par la fondation des Missions royales, la destruction du vice & de l'erreur, qui en sont les suites heureuses.

Au côté droit de ce tableau étoit peint un Soleil levant, dissipant les ombres de la nuit & les broüillards, avec cette devise,

*Penetrando dissipat umbras.*

Faisant allusion à la fondation du Roi pour l'établissement d'une Chambre de Consultation à Nancy,

Nancy, pour terminer les Procès des pauvres, éclaircir leurs affaires, & tirer les plaideurs du cahos de la chicane.

Au côté gauche du tableau étoit peint un jardin magnifique, orné & couvert de fleurs, & d'arbres aussi chargés de fleurs les plus belles & les plus rares, produites & conservées par le Soleil, sur lesquelles plusieurs essains d'abeilles recueillent avec empressement le miel, qu'elles portent ensuite dans leurs ruches, avec cette devise,

*Colligimus largi munera syderis.*

Ce qui désigne la fondation du Roi pour une Bibliothèque publique, la Société Littéraire, les prix établis pour chaque année, & les autres fondations du Roi.

Chacun des tableaux de ces emblèmes étoit séparé par de hautes pyramides de lampions & de bougies avec tant d'art, que cela faisoit un coup d'œil charmant. Les emblèmes & les devises, sont de l'invention du R. P. Pichelmayer, Professeur de Rétorique; & les peintures qui ornoient l'Hôtel de Ville & le Collège, étoient de la direction du R. P. Harg Missionnaire, qui excelle dans cet art, & ont été exécutées dans la Maison du Collège, avec un desintéressement & un zèle des plus marqués. C'est la justice que le Magistrat de *Bouquenom* & tous les Cytoyens doivent rendre à ces Pères.

Les Dames Religieuses de la Congrégation unies par leurs vœux avec le reste du peuple firent chanter une Messe & un *Te Deum* solennel dans leur Eglise le même jour, pour la continuation de la santé du Roi.

IV. Ceux qui aiment la matière de l'Electricité,  
ne

ne se plaindront pas de manquer d'ouvrages sur ce sujet. Dans toutes les parties de l'Europe il en paroît, & les plus célèbres Physiciens travaillent à multiplier les expériences, à constater les faits, & à rechercher la cause de ces phénomènes étonnans. Cette cause tient probablement au système général du monde, & si on la découvre sûrement, à quelle découverte ne conduirait-elle pas? Cette réflexion nous engage à sçavoir gré à ceux qui s'appliquent à expliquer le phénomène de l'Electricité. De ce nombre est Mr. Boullanger. Il nous donne un *Traité de la cause des Phénomènes de l'Electricité*, en 2. vol. in 8°. imprimé sur la fin de l'année dernière à Paris. Il a fait, pour y réussir, les plus louïables efforts, & nous allons exposer en peu de mots son explication.

Cette explication aura du moins un grand avantage, c'est de ramener à une cause unique les Phénomènes si différens de l'Electricité; c'est la route de la nature. Infinitement variée dans ses effets, elle est toujours simple dans leur cause. C'est un préjugé bien favorable pour M. B. dont nous sommes obligés d'abrégér extrêmement la doctrine.

Cherchons la cause que nous ne voyons pas par celle que vous voyons. La cause que nous voyons, est le frottement. Sans ce frottement point d'électricité, & quels effets produit le frottement? Il écarte par ses impulsions fortes & répétées les parties les moins déliées, soit que ces parties soient de l'air, de l'eau, ou du feu.

On ne peut nier que le frottement, qui est un mouvement circulaire, n'ait la force d'écartter les parties les plus grossières; & de rassembler les plus déliées. Les parties grossières ont plus de masse. Elles conservent donc plus long-

tems

Voins le mouvement qu'elles ont reçu ; elles doivent donc s'écarter davantage du principe de leur mouvement. C'est la cause physique qui fait qu'une balle de fusil va beaucoup plus loin que cent grains de plomb qui auroient la même pesanteur. Comme la rotation du cylindre est continuelle, l'équilibre de l'atmosphère ne peut se rétablir, & l'impulsion continuë d'écarter de plus en plus les parties les moins déliées, & par conséquent les parties qui environnent le cylindre deviennent de plus en plus déliées.

Le frottement ne peut se faire sans un contact entre le corps qui frotte & le corps qui est frotté. Le contact rapide & continuë ouvre les pores des corps, & rassemble de plus en plus les parties les plus déliées. Or, ce mécanisme ne peut s'exécuter sans obliger les parties, qui se trouvent entre les corps qui se touchent, d'entrer dans leurs pores.

M. B. ne se contente pas de démontrer les effets du frottement par les loix de la mécanique, il le démontre encore par plusieurs expériences, dont nous ne rapporterons qu'une. » Te-  
» nez, dit il, le coussinet durant la rotation du  
» cylindre, de façon que vos doigts & le coussi-  
» net le touchent continuellement, vous senti-  
» rez les parties les plus grossières de l'atmos-  
» phère s'éloigner du cylindre, elles feront sur  
» votre main l'impression qu'y feroit un soufle,  
» le même qu'y fait l'air grossier en sortant de  
» la machine Pneumatique. Prouver que les par-  
» ties les plus grossières sont écartées, c'est prou-  
» ver que les plus déliées sont rassemblées.

La cause générale de l'Electricité est donc l'ac-  
tion des parcelles de l'atmosphère, dont le frotte-  
ment a dérangé l'équilibre. L'attraction qui est le  
mouve

mouvement d'un corps vers un autre, est l'effet de cette cause. Ce mouvement d'un corps vers un autre s'opère par l'impulsion, & par conséquent l'attraction est une véritable impulsion ; mais comment cette impulsion produit-elle le phénomène de l'attraction ? L'Auteur l'explique avec netteté, mais avec une prolixité nécessaire à son sujet : essayons de donner en peu de mots une idée de son explication.

Les parcelles déliées de l'Atmosphère que le frottement a rassemblées dans le corps électrique en sortent, dès que le frottement cesse. Ces parcelles n'étant plus soutenues, s'échappent par les pores du corps électrique, & forment autant de jets, qu'il y a d'ouvertures par lesquelles elles s'élancent. Ces jets raréfient l'air qui est entre le corps électrique, & les corps qu'on lui présente. Si la raréfaction est assez grande & le corps assez léger, l'air qui est moins raréfié élève ce corps léger jusqu'au corps électrique ; voilà tout le mécanisme de l'attraction, que l'Auteur rend sensible par une foule d'expériences, qu'il explique aisément & clairement d'après ces principes. Les bornes d'un extrait ne nous permettent pas de le suivre dans le détail de ces expériences & de ces explications, qu'on lira avec plaisir dans l'Ouvrage. Nous ne voulons cependant pas omettre de faire mention de l'électricité par communication & de la répulsion électrique.

1°. Un corps électrisé a la force de communiquer l'électricité à un autre qui le touche, & on le conçoit aisément. Les parcelles déliées qui sortent du corps électrique pénètrent le corps qui le touche ; ces parcelles sont aussi obligées de sortir de ce corps, & forment des jets. » Ces  
» jets

« jets raréfient l'air ; si vous leur présentez des  
 « corps assez légers, l'air qui est entr'eux & le  
 « corps électrique par communication, étant  
 « plus raréfié que l'air qui touche les corps lé-  
 « gers au côté opposé à ce corps électrique, ex-  
 « erce son ressort, la tendance à l'équilibre, &  
 « élève les corps qui sont assez légers. » Ce prin-  
 cipe sert à expliquer un grand nombre d'expé-  
 riences faites sur la communication de l'Electri-  
 cité. On y trouvera en particulier l'explication  
 de cette expérience qui étonna la Cour & la Vil-  
 le, où l'on vit l'Electricité se communiquer à  
 une boule attachée à l'extrémité d'une corde de  
 1150 pieds.

2°. Un corps Electrique attire des corps lé-  
 gers, & les repousse ; l'attraction & la répulsion  
 ont la même cause. Le corps Electrique, par  
 communication, reçoit dans ses pores des jets  
 du fluide qui a pénétré le corps Electrique par  
 frottement : les jets qui sortent de ces deux corps  
 doivent se rencontrer, & par conséquent ils se  
 choquent & se repoussent mutuellement : dans  
 cette collision, le plus léger doit céder à l'ac-  
 tion du corps le plus fort ; & voilà pourquoi  
 vous voyez un tube de verre électrisé attirer  
 d'abord, & repousser ensuite des feuilles d'or.

Ce qui semble prouver la vérité & la fécon-  
 dité des principes de l'Auteur, c'est que les phé-  
 nomènes les plus frappans de l'Electricité se plient  
 à ces explications. On ne voit pas sans étonne-  
 ment le phénomène découvert à Leyde par Mu-  
 schembroëck, où cent personnes à la fois, qui  
 se tiennent par la main, sont frappées intérieure-  
 ment, lorsqu'une d'elles approche le bout du doigt  
 d'un fil de métal qui trempe dans un vase de verre  
 plein d'eau électrisée. Or l'Auteur explique, par  
 ces

ces principes, ce phénomène étonnant, d'une manière nouvelle, simple & satisfaisante. Lorsqu'on approche le haut du doigt d'une barre de fer électrisée, on sent une piquûre très-vive. Pourquoi? c'est que les parcelles les plus déliées de l'atmosphère rassemblées par la rotation, sont comprimées par le mouvement du doigt, & les parties étrangères qui les resserrent. Plus elles sont comprimées, plus elles débloquent leur ressort, & plus elles ont de force. Cette force les rend capables de faire sentir des piquûres jusqu'à la douleur. Le phénomène de Leyde n'est pas plus difficile à expliquer; & il n'y a d'autre différence que celle qu'y met l'imagination, qui est plus frappée d'une douleur très-vive, que d'une piquûre légère. C'est ainsi que l'imagination est plus frappée de l'explosion d'un canon que de celle d'une bulle d'air; de la chute d'une montagne, que de celle d'un moucheron, quoiqu'il soit prouvé que ces effets dépendent de la même cause & des mêmes loix.

La seule difficulté qui reste, est de montrer comment on peut augmenter à ce point la force des parcelles déliées de l'atmosphère. C'est l'objet que se propose l'Auteur dans le quatrième Chapitre; où il indique plusieurs manières d'augmenter la force des parties électriques. Le principal de ces moyens est la réunion des forces répulsives; mais nous sommes obligés de renvoyer le Lecteur à l'Ouvrage même, où il trouvera des détails fort curieux & fort instructifs.

Voilà tout ce que la nature de ce livre nous permet d'en dire; nos Mémoires ont peut-être déjà été trop chargés des phénomènes de l'électricité. Lorsqu'on en aura bien sûrement trouvé la cause physique, on écrira moins, & l'on cessera de

de disputer. Quand il ne s'agit pas de questions soumises à la tyrannie des préjugés, la vérité s'insinue si naturellement dans les esprits, qu'elle ne trouve point de contradicteurs. L'Auteur prétend que son sentiment n'est pas un jeu de l'imagination, ni une hypothèse arbitraire; il croit l'avoir démontré par les loix de la mécanique, & par l'expérience, & que, si c'est un système, c'est celui de la nature même. C'est sur quoi il ne nous convient pas de prononcer; mais nous prononçons avec assurance que l'Auteur nous a paru avoir toutes les qualités nécessaires pour bien traiter les matières de Physique, & qu'on apperçoit dans son Ouvrage des traits, qui prouvent qu'il est aussi philosophe par le cœur que par l'esprit.

V. Au sujet de la pièce relative aux Remontrances du Clergé de France, & qui se trouve au commencement de nos Mémoires du mois dernier, on nous envoie une Lettre qui donne contre ce qu'elle contient. Le public éclairé aura à juger sur celle-ci. En voici la teneur.

Quoi que les différens Ecrits, Monsieur, qui ont été répandus en France, depuis plus d'un an, sur la fameuse question, si les Biens des Ecclésiastiques peuvent être assujettis aux impôts, soient entre mes mains, je n'avois cependant point de connoissance de celui que vous avez inséré dans votre Journal du mois de Juin 1751. L'Auteur s'y présente comme un Anti-Ecclésiastique converti; je présume cependant qu'il n'est rien moins que ce qu'il veut paroître, & que c'est bien plutôt un de ces Ecclésiastiques entêtés sur le faux système du Clergé de France, qui a crû, qu'en se déguisant, il pourroit donner plus de poids à

ses réflexions. Quoiqu'il en soit, son Ecrit ne fait pas fortune, & ne sert qu'à affermir de plus en plus les François dans le système Anti-Ecclesiastique. »

Nôtre Auteur me paroît avoir changé de parti par un motif bien léger, il faut espérer que quelques réflexions pourront le ramener dans la bonne voye : je vous prie de les lui communiquer par les mêmes moyens qu'il nous a fait part des siennes.

Le principe fondamental, dit il, & d'où tout le reste dérive, & auquel je n'avois pas d'abord fait toute l'attention nécessaire, c'est que les Biens d'Eglise sont voués à Dieu & consacrés à son service, *Vota fidelium*. Or ce qui est voué & consacré à Dieu & à son service devient dès-là sacré & inviolable... Le droit divin y est formel. *Si quis votum Domino voverit, non faciet irritum verbum suum; & ailleurs, Si quid vovisti Domino ne moveris reddere, displicet enim ei infidelis & stulta promissio, sed quodcumque voveris redde, multoque melius est non vovere quam post votum promissa non reddere.* Voilà, selon nôtre Auteur, son principe fondamental prouvé par des textes des Livres saints; qui osera donc actuellement ne pas soumettre sa raison à des autorités si respectables?

Je conviens que ces paroles des Livres saints présentent au premier abord quelque chose de séduisant; j'ai même été sur le point, à la première lecture, de devenir un prosélyte du système Ecclesiastique, mais heureusement j'ai réfléchi; j'ai voulu me démontrer à moi même la vérité de ce prétendu principe fondamental, & mes recherches m'ont démontré le contraire. Si nôtre

Auteur

Auteur peut se dépouïller de l'étrange prévention qu'il a pour le parti qu'il vient d'embrasser, je ne doute pas qu'il n'ouvre les yeux, & ne reconnoisse que ces paroles ne sont point du tout applicables aux biens temporels que possède le Clergé, & qu'il y a même de l'impiété, j'ose franchir le terme, de faire cette application.

Ce passage *si quis votum* & le reste, est le verset 3. du Chap. 30. du liv. des Nombres : il y est si peu question des vœux, ayant rapport aux biens temporels, que le verset 17. qui fait la conclusion du Chapitre, porte : *Ista sunt leges quas constituit Dominus Moïsi, inter virum & uxorem, inter patrem & filiam qua in puellari aetate est, vel qua manet in parentis domo.* C'est ici qu'on pourroit dire avec nôtre Auteur, non pas *risum tenentis amici*, parce que la matière est trop sérieuse, mais, *ô tempora, ô mores!*

Ce passage *si quid vorvisti* & le reste, est le verset 3. du chap. 5. du Liv. de l'Ecclésiaste. Que nôtre Auteur relise le Chapitre entier, avec toute l'attention nécessaire, il verra qu'il n'y est question que de détourner les Juifs des vœux indiscrets qui étoient si communs chez eux. N'avoüerez-vous pas, Monsieur, qu'il y a de l'indécence de faire de semblables applications dans des Ecrits publics, sur tout en ne citant pas les endroits d'où ont été extraits ces passages ; ce qui met les trois quarts des Lecteurs, peu versés dans les saintes Ecritures, hors d'état de se détromper par la lecture de ce qui précède & suit ces passages.

En voilà bien assez pour anéantir ce prétendu principe fondamental, puisqu'il n'étoit appuyé que sur ces passages ; & nôtre Auteur est, sans

doute, déjà ébranlé. Mais ajoutons encore quelques réflexions.

Une partie des Eglises a été dotée par le Souverain, j'en conviens; mais je ne conviendrai jamais que les Souverains, en donnant tant de Biens aux Eglises, les aient affranchies expressément de tous impôts: c'est un fait qui gît en preuve, & cette preuve ne paroît pas; mais, quand' bien même cela seroit, les particuliers qui ont fait des dons, ont-ils pû accorder la même grace? Non assurément, & cela est encore bien moins soutenable pour les acquisitions faites à prix d'argent. L'Auteur pense cependant que dans l'instant de ces acquisitions les biens acquis sont voués à Dieu & sont dès-là sacrés & inviolables. Cette proposition doit révolter tout homme sensé, & ne mérite pas d'être réfutée. Qu'il conçoive donc que ces biens ne sont rien moins que sacrés & inviolables, & sont des objets trop méprisables aux yeux de Dieu pour qu'il soit permis de les décorer de cette qualité. Ce ne sont point ces biens qui sont consacrés au service de Dieu, mais les Prêtres & ce qui sert immédiatement au service des Autels. Le reste de toutes les possessions Ecclésiastiques est d'une qualité commune à tous les biens périssables, & doit, à tous égards, être assujetti aux mêmes charges.

Notre Auteur ajouté, que les Souverains peuvent bien résilier les engagemens pris avec leurs Sujets, mais non ceux pris avec l'Eglise; d'où il conclut, que le Roi ayant reconnu les immunités de l'Eglise, il ne peut plus actuellement changer ces dispositions. Je veux bien, pour un moment, restreindre le pouvoir Souverain à cette médiocrité; mais cela n'empêche pas que je ne persiste dans mon sentiment; parce qu'enfin qui

est-ce qui jouit des revenus de ces Biens ? Ce n'est pas assurément l'Eglise considérée comme Eglise, mais les Sujets du Roi, qui, par l'état qu'ils ont embrassé, sont dévoués au service des Autels. Or, ces Sujets ont-ils cessé de l'être en entrant en jouissance de ces revenus immenses ? On n'oseroit le soutenir. Cependant si le Roi a pris des engagements pour l'immunité des biens possédés par les gens d'Eglise, il ne les a pas pris ces engagements, avec l'Eglise considérée comme Eglise, mais avec ses propres Sujets, qui étoient alors consacrés au service de l'Eglise. Qui peut donc l'empêcher aujourd'hui de résilier un engagement de faveur, qu'il a pû prendre ou ne pas prendre.

Nôtre Auteur convient qu'il en est le maître vis-à-vis de ses Sujets. Il conviendra donc nécessairement, qu'il a mal-à-propos changé de parti, puisqu'il n'est question ici que des Sujets & non de l'Eglise. Au reste, Monsieur, il y a bien des Ecclésiastiques qui sont d'un parti contraire à celui du Clergé. Ceux-ci conçoivent que l'Eglise considérée comme Eglise, désigne tous les Fidèles unis sous une même Communion ; que le Laïc & le Prêtre sont l'un & l'autre une partie intégrante & analogue de cette Eglise, & qu'il n'y a de différence de l'un à l'autre que par le degré de qualité & de pouvoir. Mais malheureusement la prévention a subjugué la plus grande partie des Ministres de l'Eglise, qui ne veulent pas concevoir cette vérité incontestable, que ceux que nous appellons Ecclésiastiques, ne sont pas ainsi nommés, par la raison qu'ils composent seuls toute l'Eglise. Cela est visiblement faux ; mais par la raison que par leur état, ils doivent faire le

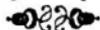
service de l'Eglise. Concevez bien cette distinction, Monsieur, & vous reconnoîtrez évidemment que cette fameuse querelle ne roule que sur la signification d'un mot. Cette vérité bien connue, ce sera alors que vous direz avec bien plus de raison que nôtre Auteur, *risum teneatis amici.* Je suis, &c.

L'Evêque de *Montauban* ayant destiné la somme de 250 livres pour donner un prix de pareille valeur à celui qui, au jugement de l'Académie des Belles-Lettres de la même Ville, se trouvera avoir fait le meilleur Discours sur un sujet relatif à quelque point de morale tiré des Livres Saints, elle a adjugé le prix de l'année 1750. au Discours qui a pour sentence, *Amico fidei nulla est comparatio*, Eccles. &c. Elle distribuera le 25. Août prochain, fête de St. Louïs, deux prix, l'un de Discours & l'autre un Prix d'Ode, ou de Poëme. Le sujet du Discours pour l'année présente 1751, est, *Combien les arts sont nécessaires à la Société*, conformément à ces paroles de l'Ecriture: *Sine his omnibus non adificatur Civitas.* Eccl. chap. 37. v. 36. Le sujet de l'Ode ou Poëme est, *L'invention de l'Imprimerie.*

L'Or est le mot de l'Enigme du mois passé, en voici une autre.

E N I G M E.

JE suis ainsi que Mars au meurtre accoutumé;  
 Mais je m'y prends toujours de traîtresse manière.  
 Quoique de m'embrasser Thétis soit coutumière,  
 C'est pour perdre les siens que Vulcain m'a formé.



Petit & contrefait je suis pourtant aimé  
 D'un maître qui se plaît à ma vertu guerrière,

des Princes &c. Juillet. 1751. 23

*Je combats avec lui quand ma force est entière ,  
Mais je ne le sers pas toujours à point nommé.*



*Si le tems m'est propice , & si l'art me seconde ,  
Mon embuche est fatale à la moitié du monde ,  
Qui m'approche sans crainte , & fait naufrage au  
port.*



*Lorsque de me surprendre elle a le plus d'envie ,  
C'est alors qu'elle voit sa liberté ravie ,  
Et que cherchant sa proye elle trouve sa mort.*

## A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
FRANCE , depuis le mois dernier.*

I. **L**E Roi ayant jugé à propos de donner un Edit portant création de deux millions de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris , & de 900 mille liv. de rentes héréditaires sur la Ferme-Générale des Postes , Sa Maj. l'envoya au Parlement , pour y être enregistré. Cette Compagnie fit le 21. & le 26. Mai , des remontrances sur ce sujet. Le Roi répondit aux secondes : *Qu'après la réponse qu'il avoit faite sur les premières , il ne s'étoit pas attendu à en recevoir de nouvelles : Que nul motif ne pouvoit raisonnablement les autoriser à l'égard d'un secours nécessaire à son Etat , & qu'il ne vouloit tenir que de la libre volonté & de la confiance de ses Sujets : Qu'il ordonnoit donc , que son Edit fût enregistré dès le lendemain : Qu'un plus long délai ne pourroit que lui déplaire.* Le 27. le Parlement arrêta : *Que le premier Président & un Président de la Cour seroient députés au Roi , pour lui représenter , que son Parlement , plein de*  
*soûmission*

*Nouve  
les rent  
créées.*

solémnité à ses volontés, mais occupé en mêmes-tems, par devoir & par zèle, de ce qui étoit du bien de son service & de ses véritables intérêts, ne pouvoit concilier l'augmentation des dettes de l'Etat avec l'établissement du vingtième qui avoit été destiné au-contre à les éteindre successivement, année par année: Qu'il supplioit instamment Sa Maj. de ne pas donner lieu, par un emprunt si inopiné, aux justes allarmes de ses Sujets, sur l'emploi du produit du vingtième & sur la prolongation de cet impôt, dont la rigueur ne pouvoit être adoucie que par l'espérance qu'elle avoit bien voulu donner, qu'il deviendroit en peu d'années le principe & la source d'un soulagement aussi réel que durable. Le premier Président s'étant en conséquence rendu le 28. à Versailles, Sa Maj. après avoir entendu ses représentations en partie, lui déclara: Qu'Elle vouloit que son Edit fût enrégistré ce jour là même, & qu'Elle l'ordonnoit sous peine de désobéissance. Elle enjoignit au premier Président, de porter sur le champ ses ordres au Parlement, & de revenir le soir à Versailles, pour lui apprendre l'obéissance de la Compagnie. Etant revenu à Paris, sur les deux heures après midi, il se rendit à trois au Parlement, où il fit rapport des intentions du Roi. La délibération dura jusques vers les 7 heures du soir. Il y eut 72 voix pour qu'on enrégistrât sur le champ, & 17. contre cet avis. L'on arrêta: Qu'avant de procéder à l'enregistrement, le premier Président retourneroit le soir à Versailles, & qu'en assurant le Roi de la fidélité & du zèle de son Parlement, il supplieroit Sa Maj. de fixer un terme pour la suppression du vingtième. A 7 heures le premier Président partit pour Versailles, d'où étant revenu le lendemain, il fit rapport

à la Compagnie, de la réponse que Sa Majesté lui avoit donnée, savoir, *Que le Parlement devoit s'en rapporter à Elle, pour la cessation du Vingt-tième: Qu'Elle étoit extrêmement surprise, qu'on ne lui eût pas encore obéi, en procédant à l'enrégistrement de l'Edit: Qu'Elle lui ordonnoit de retourner à Paris le 29. au matin, & d'informer le Parlement de ses intentions.* Surquoy étant revenu à Paris, & ayant rendu compte de la réponse du Roi, le Parlement procéda enfin à l'enrégistrement de l'Edit dans la forme suivante.

*Régiré du très-exprès commandement du Roi, contenu en ses réponses aux Rémontrances & itératives Rémontrances de la Cour, des 21. & 26. Mai 1751, & réitéré le jour d'hier aux Députés de la Cour vers ledit Seigneur Roi, & encore le même jour à Mr. le premier Président, pour être exécuté selon sa forme & teneur &c... Et sera ledit Seigneur Roi, très-humblement supplié, dès ce jour & en toutes occasions, de vouloir bien accorder à ses sujets, un terme préfix pour la suppression du Vingt-tième, que Sa Maj. par son Edit du mois de Mai 1749. a annoncé ne devoir avoir lieu que pendant les premières années de la Paix, & d'ordonner, tant qu'il aura cours, que l'art XIX. de son Edit soit exécuté, & en conséquence, que le produit de cet impôt rigoureux ne puisse servir au paiement des dépenses courantes, mais qu'il soit uniquement employé au remboursement des dettes de l'Etat, indiquées par ledit Edit, suivant l'Arrêt de ce jour. Fait en Parlement le 29. Mai 1751.*

De plus, il fût arrêté: *Que Mr. le Premier-Président & deux de Mrs. les Présidents de la Cour se rendroient vers le Roi, pour supplier Sa Majesté d'être persuadée, que son Parlement n'a différé de*  
*procéder*

procéder à l'enrégimentement, que par zèle pour son service & par attachement pour le bien de son Etat, inséparable de celui de Sa Maj., dans la confiance qu'Elle voudra bien prendre les mesures que sa sagesse & son amour pour ses Sujets ne peuvent manquer de lui inspirer, par le retranchement des dépenses qu'il seroit possible d'épargner, comme étant le seul moyen capable de dispenser Sa Maj. d'avoir recours à de nouveaux emprunts, & de la mettre en état, ainsi qu'Elle se l'est proposée par l'Edit du Vingtième, de parvenir à l'extinction des dettes de l'Etat, & de faire cesser dans peu une imposition aussi rigoureuse. L'Edit annoncé ci-dessus pour la création de deux millions de rentes viagères sur l'Hôtel de Ville, & de 900 mille liv. de rentes héréditaires sur la Ferme Générale des Postes, qui font un objet de 50 millions, fut publié le 2. Juin. Comme cet Edit intéresse non seulement le public de France, mais encore celui des Pays étrangers, à cause de la stipulation contenue à l'Art. XV., on se détermine à le donner ici en entier.

**L**OUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous présens & à venir :  
 Salut. La nécessité de pourvoir au paiement de ce qui reste dû des dépenses de la guerre & de celles dont elle a occasionné le retardement, Nous a déterminés à faire par nôtre Edit du mois de Mai 1749. un premier emprunt, dont les deniers ont été employés conformément à leur destination : Mais le travail qui a été fait depuis par nos ordres, & qui se continue encore, pour constater par des liquidations, ce qui peut être dû, soit aux différens Entrepreneurs pour le service de nos Armées, soit à cause des dépenses de toute nature, tant à titre  
 d'indem-

d'indemnités qu'autrement, auxquelles la guerre a donné lieu, nous ayant fait connoître, que ce premier emprunt ne s'est pas trouvé suffisant pour satisfaire à tous ces objets, Nous avons résolu d'y pourvoir par le secours d'un second emprunt, que Nous nous proposons de faire par une création de rentes viagères sur nos Aides & Gabelles : & comme pour remplir nos vûes dans l'acquittement de nos dettes, il ne nous a pas paru nécessaire, que tous les payemens que nous avons encore à faire pour les dépenses de la guerre ou autres, le soient en deniers comptans, Nous avons résolu de créer des rentes assignées sur nôtre Ferme Générale des Postes, à un denier à peu près égal à celui des rentes créées dans le même cas sur nôtre dite Ferme, par notre Edit du mois de Juillet 1738., en ordonnant cependant par celui-ci le remboursement des capitaux d'année en année, ainsi qu'il sera ci-après expliqué. Nous nous sommes d'autant plus volontiers portés à la création de ces deux sortes de rentes, que par rapport aux rentes viagères, elle ne charge nos revenus que d'une augmentation de dépense passagère, que l'extinction de celles créées par nos précédens Edits rend même dès-à présent peu sensible; que d'ailleurs plusieurs de nos Sujets Nous ont paru désirer, qu'il Nous plût de leur donner ce moyen de rendre leur subsistance plus commode pendant leur vie, & que par rapport aux rentes sur nôtre Ferme Générale des Postes, l'augmentation de revenus que Nous nous sommes procurée sur le produit d'icelles, par le nouveau bail que Nous en avons fait, à commencer au premier Janvier dernier, servira en partie à les acquitter. A ces Causes, & autres à ce Nous mouvant, de l'avis de nôtre Conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, Nous avons par nôtre présent Edit, dit, statué & ordonné,

ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & Nous plaît ce qui suit.

I. Que par les Commissaires de notre Conseil, qui seront par nous députés, il soit vendu & aliéné à nos chers & bien-amez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, deux millions de livres actuelles & effectives des rentes viagères, à prendre sur tous les deniers provenans de nos droits d'Aides & Gabelles, & cinq grosses Fermes, lesquelles nous affectons, obligeons & hypothéquons, par préférence à la partie de nôtre Trésor-Royal, au paiement des arrérages desdites rentes.

II. Les constitutions particulières desdites rentes, qui ne pourront être moindres de 50 livres de jouissance annuelle, seront faites par lesdits Prévôt des Marchands & Echevins à ceux qui en auront porté les capitaux en notre Trésor-Royal, pour en jouir, soit sur leur tête, soit sur celles de toutes autres personnes que bon leur semblera, & les Contrats seront passés par-devant tels Notaires que les Acquéreurs voudront choisir, qui seront tenus de leur délivrer lesdits Contrats sans frais, & auxquels il sera par nous pourvû de salaires raisonnables.

III. Il sera fait sept Classes différentes desdites rentes viagères suivant la différence des âges des Rentiers; la première, depuis la naissance jusqu'à 30 ans accomplis, dont les arrérages seront payés à raison du denier 13.; la deuxième, depuis 30 ans jusqu'à 40 ans, à raison du denier 12.; la troisième, depuis 40 ans jusqu'à 50, à raison du denier 11; la quatrième, depuis 50 ans jusqu'à 60, à raison du denier 10.; la cinquième, depuis 60 ans jusqu'à 65, à raison du denier 9.; la sixième depuis 65 ans jusqu'à 70, à

à raison du denier 8. & la septième depuis 70 ans & au-dessus, à raison du denier 7. & à cet effet ceux qui acquèreront lesdites rentes, seront tenus de justifier leur âge par des Extraits Baptistaires & autres Actes équipolens, suivant & conformément à ce qui a été prescrit ci devant en pareil cas.

IV. S'il arrivoit que quelqu'un des Acquéreurs desdites rentes, sur un faux certificat, ou par une supposition de noms, se fit comprendre dans une Classe plus avancée en âge que celle où il doit être; voulons, que sa rente demeure éteinte & supprimée, & qu'il soit condamné en six mille livres d'amende, applicable un tiers au dénonciateur, & les deux autres tiers à notre profit, même qu'il soit procédé contre lui comme faussaire, suivant la rigueur des Ordonnances, sans qu'il puisse être rétabli sous quelque prétexte que ce soit. Permettons néanmoins aux Rentiers, de faire reformer, lors de la passation des Contrats, les erreurs qui pourroient s'être glissées à ce sujet, dans les quittances qui leur seront délivrées par le Garde de notre Trésor Royal.

V. Les Acquéreurs desdites rentes recevront les arrérages des trois mois du quartier courant en quelque tems d'icelui qu'ils les acquièrent, & seront lesdits arrérages payés jusqu'au jour du décès de chacun des Rentiers; après quoi lesdites rentes demeureront éteintes à notre profit; mais les arrérages jusqu'au jour du décès appartiendront à leurs veuves & héritiers, ou ayants cause, & leur seront payés sans difficulté.

VI. Toutes sortes de personnes indistinctement, de quelque âge, sexe, qualité & condition

tion qu'elles puissent être, même les Religieux & Religieuses, qui, suivant leurs Ordres, peuvent avoir quelque pécule, pourront acquérir lesdites rentes. Les pères & les mères qui les auront acquises sous le nom de leurs enfans, en jouiront sans être tenus dans aucun cas de leur en rendre compte, jusqu'à ce qu'ils en ayent disposé à leur profit. Les enfans & autres qui entreront en religion, & feront profession dans quelque Ordre que ce puisse être, conserveront, par forme de pension alimentaire, celles qui auront été constituées à leur profit, avant leur profession.

VII. Voulons, que les arrérages desdites rentes viagères soient payés par les Payeurs des rentes dudit Hôtel-de-Ville, de 6 mois en 6 mois, en la même forme que les autres rentes viagères.

VIII. Nous avons créé & aliéné par le présent Edit, 900 mille livres actuelles & effectives de rentes héréditaires, à trois pour cent, à prendre par privilège & préférence à la partie de nôtre Trésor-Royal, sur les deniers provenans de nôtre Ferme-Générale des Postes, que nous avons spécialement obligés, affectés & hypothéqués, tant au payement desdites rentes, qu'au remboursement des capitaux d'icelles, ainsi qu'il sera dit ci-après.

IX. Lesdites rentes seront vendues & aliénées par les Commissaires de nôtre Conseil, qui seront par nous nommés à cet effet, sur les quirances du Garde de nôtre Trésor Royal, & les Contracés de condition passés en conséquence par-devant tels Notaires que les A. quéreurs choisissent.

X. Les arrérages desdites rentes seront payés de

de 6 mois en 6 mois, à compter du premier jour du quartier courant.

XI. Il sera annuellement fait fond dans l'état de nôtre Ferme Générale des Postes, tant que lesdites rentes subsisteront en tout ou en partie, de la somme de deux millions 900 mille liv. s., qui sera annuellement remise par l'Adjudicataire-Général de nôtre dite Ferme des Postes, sur le prix de son Bail, entre les mains des Gardes de nôtre Trésor Royal, chacun en l'année de leur exercice, pour être par eux employée au paiement des arrérages, & au remboursement des Capitaux.

XII. Les Capitaux desdites rentes seront remboursés en deniers comptans, à raison de la somme d'un million de livres, pour la première année; de pareille somme d'un million de livres pour chacune des années suivantes, & par augmentation de la somme à laquelle se trouveront monter les arrérages des Capitaux qui auront été remboursés chaque année, jusqu'à l'extinction desdites rentes.

XIII. Lesdits remboursemens seront faits au 1. Janvier, & 1. de Juillet de chaque année, par la voye du sort en forme de Lotterie, à commencer du 1. Janvier de l'année 1753, & de suite.

XIV. Les rentes créées par notre présent Edit, tant viagères que sur notre Ferme - Générale des Postes, seront exempts de la retenue du Vingtième & des deux sols pour livre du dixième, & ne pourront être retranchés, ni réduites, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce puisse être.

XV. Les étrangers non-naturalisés, même ceux qui sont demeurans hors de notre Royaume,

me, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir & posséder lesdites rentes, ainsi que nos propres sujets, & ils en jouiront, sçavoir, des rentes viagères avec tous les privilèges qui leur ont été accordés pour les autres rentes dudit Hôtel-de-Ville par l'Edit du mois de Décembre 1674, & autres subséquens; & des rentes sur notre Ferme des Postes, pour en disposer entre-vifs par Testament ou autrement, en principaux & arrérages; & en cas qu'ils n'en eussent pas disposé de leur vivant, voulons que leurs héritiers, donataires, légataires, ou autres les représentans, leur succèdent, encore qu'ils fussent étrangers, & non Régnicoles, même qu'ils fussent Sujets de Princes & États avec lesquels nous pourrions être en guerre, & en conséquence que lesdites rentes soient exemptes de toutes lettres de marque & de repréfailles, pour quelque cause que ce soit:

*Affaires*  
*Clergé.* II. Il n'est survenu aucun changement par rapport aux affaires du Clergé, d'autant plus que le Roi étant dans la ferme résolution de ne point se départir du contenu de sa Déclaration du 17. Août 1750; on a expédié des ordres dans toutes les Provinces du Royaume pour la levée effective des impositions sur le Clergé. Il est enjoint, en même-tems, aux Intendants des Provinces, de sommer les Ecclésiastiques possédans des Biens ou des Bénéfices, dans l'étendue de leurs départemens, de donner des déclarations exactes de leurs revenus, faute de quoi les Intendants seront autorisés à en faire la saisie, à la charge par eux de réserver ce qui sera jugé nécessaire pour la subsistance des possesseurs de ces biens. Ainsi, toutes les représentations,  
tous

tous les Mémoires, toutes les Pièces qui ont paru en faveur du Clergé, n'ont rien effectué. Il paroît au contraire un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui supprime trente-six Ecrits sur les affaires du Clergé, imprimés sous différens titres, sans privilège, ni permission, & lequel ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les remettre au Greffe du Conseil, pour y être supprimés, & fait défense à toutes personnes que ce puisse être, de les débiter, à peine d'être poursuivies extraordinairement.

III. Les affaires de *Suède*, dans la situation où elles se trouvent, ont porté le Roi à charger ses Ministres dans plusieurs Cours, d'y déclarer, que le Roi de *Suède*, par l'Acte de sûreté qu'il a donné à son avènement au Trône, ayant fait tout ce que l'on pouvoit naturellement attendre de lui, il y avoit lieu d'espérer qu'aucune Puissance ne prétendroit rien exiger de plus de Sa Majesté Suédoise, parce que si le contraire arrivoit, Sa Majesté ne pourroit se dispenser de donner à cette Puissance tous les secours dont elle auroit besoin pour maintenir sa gloire & son indépendance. Le Roi a fait donner aussi aux Alliés de la *Suède*, qui sont en alliance avec Sa Majesté, d'aussi fortes assurances sur les événemens que des cas imprévus ou inespérés pourroient faire naître.

Le 25. Mai le Baron de Scheffer, Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire du Roi de *Suède*, eut une audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta à Sa Maj. ses nouvelles Lettres de créance.

IV. Chacun pense, & il est incroyable, que la Marine à rétablir & tout ce qui y a du rapport, avec quelques établissemens jugés très utiles au  
C bien

*Marine.*

bien de la Couronne & du Commerce de ses Sujets, sont cause que les impôts, les taxes, le vingtième, les demandes au Clergé, & les nouvelles rentes créées en dernier lieu, subsistent encore bien du tems. Car l'on continuë à se prêter beaucoup à cette partie. Outre ce qu'on a dit jusqu'ici là-dessus, la Cour a depuis peu contracté avec des particuliers de *Rouën* & de *Dieppe* pour la construction de quelques Vaisseaux de guerre, qu'ils se sont engagés de livrer dans un certain tems. Sa Majesté a fait aussi un remplacement d'Officiers de Marine, par lequel elle a nommé un Vice Amiral, deux Lieutenans-Généraux, trois Chefs d'Escadre, 27. Capitaines de Vaisseaux, 72 Lieutenans & 80 Enseignes. Le Vice-Amiral est le Chevalier de Camilly, les deux Lieutenans-Généraux sont le Chevalier d'Espinaï & Mr. d'Orves, & les Chefs d'Escadre Mrs. de Massiac, Perier l'aîné, & le Comte de Guay. Nous rapporterons comme chose relative à la Marine, qu'outre le nouveau Canal qu'on va creuser en *Provence*, & dont le Royaume en général, de même que la Province en particulier, s'attendent de retirer un très-grand avantage, comme nous l'avons inarqué en son tems, on parle d'établir un Port de Mer dans la *Manche*.

Il paroît même un Mémoire sur les avantages qu'on en retireroit, reconnus d'après la visite de l'Intendant de la Généralité de *Caën*, & d'après les opérations de Mrs. du Hamel & de Fouchy, de l'Académie Royale des Sciences, & de Mr. de St. Pierre, Ingénieur en chef au Port de l'Orient. On remarque dans ce Mémoire  
 « Que la *Basse-Normandie* semble être la seule  
 « Province du Royaume, situées sur la Mer, à  
 » laquelle

laquelle il manque un débouché pour la con-  
sommation de ses denrées, l'accroissement  
de son Commerce & de ses Manufactures :  
Que *Port-en-Bessin* est un lieu fait exprès par  
la nature pour l'emplacement d'un Port de  
de mer utile, commode & capable par sa si-  
tuation de protéger la navigation en tems de  
Paix, contre l'inconstance des élémens, &  
en tems de guerre, contre les poursuites de  
l'ennemi : Qu'il est situé au centre du meil-  
leur Pays de la Province, dans le milieu d'une  
anse qui est garantie à l'*Est*, par la côte de  
la *Haute-Normandie* voisine de l'embouchure  
de la *Seine* ; au *Midi*, par la côte même du  
*Bessin* ; à l'*Ouest*, par le *Cotentin*, & au *Nord*,  
par la côte d'*Angleterre*, qui n'en est distante  
que de 30 lieuës : Que le seul vent du *Nord*  
y trouve une libre entrée ; mais que par la  
situation du Port, une haute montagne y  
met les Vaisseaux parfaitement à l'abri de ce  
vent : Que le mouillage y est excellent : Que  
la défense du Port est toute naturelle ; des  
roches plates qui bordent la côte ne laissant  
qu'un goulet pour y entrer, & cette entrée  
pouvant être défendue aisément par des Batta-  
ries établies à fleur d'eau sur les Jettées, &  
par celles qu'on peut mettre sur la monta-  
gne qui succède à ces roches plates : Qu'une  
Escadre, ou seulement un petit nombre de  
Frégates, qui, en tems de guerre, croiserait  
dans la *Manche*, pour la nettoyer des Corsai-  
res ennemis, auroit toujours une retraite as-  
surée au *Port-en-Bessin* : Que les Commerçans  
& les Flottes pourroient profiter des bois,  
chanvres & bestiaux qui sont abondans dans  
la Province : Qu'on pourroit y établir des

» Corderies, & s'y pourvoir de viandes salées ;  
 » ce qui conserveroit dans le Royaume les fonds  
 » considérables qu'on est obligé d'en faire sortir  
 » pour l'avitaillement des Vaisseaux du Roi,  
 » de la Compagnie des Indes, & des Négo-  
 » cians : Que le commerce maritime y forme-  
 » roit un nombre considérable de Matelots,  
 » qui, étant enclassés, seroient utiles dans les  
 » nécessités de l'Etat : Que les bois, lins, chan-  
 » vres, voiles, suifs, cire, beurres, cidre, vian-  
 » des, charbon de terre, ardoise, pastel, pa-  
 » pier, fer, matbre, draps, Espagnolettes & au-  
 » tres marchandises & denrées très-abondantes  
 » dans la Basse-Normandie, & qui ne peuvent s'y  
 » consommer, trouveroient un débouché con-  
 » venable, & que la Province recevroit facile-  
 » ment de l'étranger les marchandises dont elle  
 » manque, & qu'elle ne peut en tirer qu'assez  
 » difficilement depuis que les Ports d'*Isigny*, de  
 » *Caën* & de *Dives* sont devenus impraticables :  
 » Que les manufactures de la Province s'y réta-  
 » bliroient, & que l'industrie des habitans se-  
 » roit reveillée : Que la pêche y reprendroit  
 » faveur, & que l'approvisionnement de *Paris*  
 » & des autres grandes Villes en deviendrait  
 » plus abondant : Qu'il se feroit aussi à *Port-en-*  
 » *Bessin*, des armemens pour les Isles & pour le  
 » Banc de *Terre Neuve*, &c. » Mr. de *St. Mars*,  
 Député des Villes de *Bayeux* & de *Vire*, a eu  
 l'honneur de faire part au Ministère, de ses  
 observations sur l'utilité de cette entreprise,  
 en faisant remarquer, que s'il y avoit eu en  
 1692, un Port dans l'endroit nommé ci-des-  
 sus, l'Etat n'auroit pas souffert un desastre  
 tel que celui de la perte de ses Flottes sous la  
*Hogue*. »

V. Comme nous avons dit quelque chose le mois passé de la levée du siège de *Pondichery*, nous y ajouterons le détail du contenu de quelques Lettres, que la Compagnie des Indes a reçues en même tems que la nouvelle de ce siège levé. Elles instruisent cette Compagnie de plusieurs avantages remportés par ses troupes sur celles de deux Princes Maures du Pays, & elles lui donnent de grandes espérances d'une paix prochaine. Voici donc ce que portent ces Lettres.

» Ces guerres ont pris leur origine en 1740,  
» par une invasion des *Marattes* dans la Pro-  
» vince d'*Archatte*, où *Pondichery* se trouve si-  
» tué. Il battirent & firent prisonnier *Cander-*  
» *saëb*, Prince du Pays sous l'autorité du Grand-  
» Mogol & de Nizam, alors *Soubab* des Royau-  
» mes de *Golconde* & d'*Aurengabad*, l'un des  
» plus puissans Vassaux de l'Empire; qui même  
» s'en étoit rendu comme indépendant. La fa-  
» mille de *Chandersaëb* se réfugia dans *Pondi-*  
» *chery*, & y trouva un azile, malgré les mena-  
» ces & la puissance du Général *Maratte*. Mr.  
» *Dumas*, Gouverneur des Etablissmens Fran-  
» çois de l'*Inde*, crut, qu'il étoit de l'honneur  
» & de l'intérêt de la Nation, de ne pas aban-  
» donner à son infortune la famille d'un ancien  
» & fidèle Allié. Il s'intéressa même pour lui au-  
» près des *Marattes*, desquels Mr. *Dupleix* ob-  
» tint ensuite sa liberté. *Anavardikan*, Seigneur  
» *Maure*, profita de la détention de son Maître,  
» pour usurper la Principauté. Il se montra dès-  
» lors nôtre ennemi, & chercha les occasions de  
» traverser notre Commerce, en haine de nôtre  
» ancienne alliance avec *Chandersaëb*. Nous re-  
» cherchâmes inutilement à nous assûter de son  
» amitié par des Traités. Il les a rompus tou-

20 tes les fois qu'il a crû pouvoir le faire impu-  
 20 nement. Il a surpris, en pleine paix, des Offi-  
 20 ciers François, qu'il n'a rendus qu'après leur  
 20 avoir fait essayer pendant 6 mois les plus  
 20 cruels traitemens. Il a envoyé ses troupes  
 20 contre nous, lors des sièges de *Madras* & de  
 20 *Pondichery*. Enfin, il a fait entrer dans son  
 20 alliance & dans ses projets contre nous, le  
 20 fils naturel de Nizam, nommé Nazerfingue,  
 20 qui lui avoit succédé au préjudice de son  
 20 petit-fils légitime. Ce dernier nommé Mou-  
 20 zafersingue, ayant fait déclarer Nazerfingue  
 20 rébelle, & obtenu du Grand Mogol l'investi-  
 20 ture des Etats de *Nizam*, il leva un Corps  
 20 d'armée considérable, & rechercha en même-  
 20 tems, nôtre alliance & celle de *Chanderjaëb*,  
 20 devenu libre. Nos intérêts communs nous  
 20 unirent. Anaverdikan fut tué dans cette  
 20 guerre, dont tous les avantages furent dûs à  
 20 nos troupes. On étoit sur le point d'en pro-  
 20 fiter pour conclurre un accommodement avec  
 20 Nazerfingue, lorsque celui-ci ayant engagé  
 20 son neveu à avoir une entrevûe avec lui, se  
 20 saisit de sa personne, & le tint prisonnier.  
 20 Nazerfingue s'approcha ensuite de *Pondichery*,  
 20 avec une Armée nombreuse, mais sans oser  
 20 rien entreprendre. Le défaut de vivres & de  
 20 fourrages, la désertion & les maladies ont  
 20 fait fondre cette Armée, & Nazerfingue har-  
 20 celé par nos détachemens, a pris le parti de  
 20 se retirer à *Arcatte*. Nos troupes l'ont suivi,  
 20 & elles ont battu sous *Giugi*, le reste des  
 20 siennes, commandées alors par un fils d'Ana-  
 20 verdikan. Profitant du desordre & de l'épou-  
 20 vante de l'ennemi, Mrs. Dauteiil & de Bussy  
 20 se sont rendus maîtres de la Ville, le même  
 20 soir,

soir, & des Forts la nuit suivante, quoique  
 la Place soit forte par sa situation & par ses  
 ouvrages. Nous y avons trouvé beaucoup  
 d'artillerie & de munitions de guerre. Sa po-  
 sition à dix lieues de Pondichery, rend cette  
 conquête importante. Elle est du domaine de  
 Chanderfaëb, & doit avoir été remise en sa  
 possession.

Pendant que Nazerfingue étoit campé près  
 de Pondichery, il a envoyé ses ordres aux  
 Gouverneurs particuliers des Villes de Mazu-  
 lipatam & de Yanaon, d'en chasser les Employés  
 de la Compagnie, & de mettre les scellés sur  
 ses Loges ou Comptoirs, de même que sur  
 les effets qui y étoient. Mr. Dupleix, informé  
 de cet événement, a fait partir secrettement  
 par mer, un détachement de deux cens hom-  
 mes, qui s'est rendu maître de Mazulipatam,  
 sans résistance, & y a trouvé la Loge & les  
 effets de la Compagnie dans le même état que  
 ses Employés les avoient laissés. On a scû,  
 que le peu d'effets qui étoient dans celle de  
 Yanaon, avoient été pillés. Cette guerre a couré  
 jusqu'à présent fort peu d'Européens à la  
 Compagnie. Tout annonce une paix prochain-  
 ne. Les Seigneurs Maures sont rebuttés par  
 deux campagnes pénibles & malheureuses.  
 Ils voyent leurs terres ruinées par la guerre;  
 ils n'y ont d'ailleurs aucun intérêt, & sont  
 peu attachés à Nazerfingue. Ils savoient que  
 nos troupes s'approchoient d'Arcatte, & ils  
 paroissent les y désirer, afin d'être en état  
 de contraindre Nazerfingue à faire une paix  
 qui rétablisse la tranquillité générale dans le  
 Pays. Le Comte Dautouil, Commandant, &  
 Mr. de Bussy se sont beaucoup distingués,

ainsi

» ainsi que tous les Officiers. Leur fermeté a  
 » rendu le Soldat de confiance.

Non obstant le préjudice que la guerre cause  
 toujours aux affaires du Commerce, la Compa-  
 gnie des Indes attend, cette année, des retours  
 considérables de l'Inde. Il y a déjà trois Vaisseaux  
 dont on a avis de l'arrivée en Europe, & dont  
 l'un chargé, de nombre de balots de soye crüe  
 destinée pour les manufactures de Lyon.

De ce récit passant à quelques particularités,  
 les suivantes se présentent pour ce mois-ci.

VI. Le nouvel exercice introduit dans les trou-  
 pes de différens Princes de l'Europe ayant été  
 jugé préférable à l'ancien, à cause de la sim-  
 plicité qui regne dans celui-ci, & de la dextérité  
 qu'il exige de la part du soldat, les Inspecteurs  
 des troupes ont reçu ordre d'introduire aussi  
 cet exercice dans les Régimens dont ils sont  
 chargés de faire la revûe.

VII. Le Cardinal de Tencin quitte le séjour  
 de la Cour pour retourner à son Archevêché de  
 Lyon, Son Eminence, qui est Primat de France,  
 Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, Ministre  
 d'Etat & Proviseur de Sorbonne, a écrit le 8. Mai  
 de Versailles aux Fidèles de son Diocèse, la Let-  
 tre suivante, pour leur annoncer son prochain  
 retour parmi eux.

**L**es causes de nôtre absence vous étoient connûes,  
 mes très chers Freres. Elles écartoient les re-  
 proches que vous auriez pû nous faire. Quoiqu'é-  
 loignés de vous, Nous avons tâché de Nous rendre  
 toujours présens, par nôtre attention, par nos  
 soins, par notre vigilance. Cependant, notre cœur  
 n'étoit pas satisfait. Il soupiroit sans cesse vers vous,  
 & Nous attendions le moment où Nous pourrions

nous

nous retrouver au milieu de notre troupeau, pour finir nos jours avec lui.

Le Roi a bien voulu Nous en accorder la permission, & Nous avons surmonté la douleur de Nous éloigner d'un si bon Maître; douleur extrême, dont on ne peut bien juger, que quand on a joui du bonheur d'approcher de Sa Majesté, & d'être témoin de sa bonté, de sa douceur, de son affabilité, de sa modération, de sa justice, de son amour pour la Religion, de tant de faits glorieux & tant de rares qualités, qui le rendent de tous les Princes le plus grand, & s'il étoit permis de parler ainsi de son Souverain, l'homme du monde le plus aimable.

Il est bien consolant pour Nous, de pouvoir, en arrivant, vous annoncer la grace du Jubilé. Vous recevrez bientôt notre Mandement & nos Instructions. Notre retour pouvoit-il avoir lieu sous de plus heureux auspices? Le fruit que vous en retirerez, mettra le comble à notre consolation. Sur ce, Nous prions Dieu, qu'il verse sur vous, Mes très-chers Freres, ses plus abondantes bénédictions. Signé, P. Card. de Tencin.

VIII. Après le silence qui a été gardé pendant quelque tems au sujet du Prince Edouard Stuart, fils aîné du Prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne, des avis reçus de bon droit portent, qu'il a fait, depuis peu, un voyage dans un Etat de Terre-Ferme, où il a des amis; qu'il s'est arrêté auprès d'eux pendant quinze jours, dans un *incognito* parfait; mais que n'ayant pas laissé d'être reconnu, & le bruit de son séjour s'étant divulgué, il étoit reparti immédiatement, sans qu'il ait rien été appris de la route qu'il a prise. Ce Prince, dans la tournée qu'il a faite depuis dix neuf mois, s'est arrêté, comme on le pense, en Pologne, aussi bien que  
dans

dans une Ville située sur la frontiere de ce Royaume.

IX. Les charges & dignités de mérite que le Roi a conférées depuis peu, sont, l'Intendance de la Généralité d'Amiens à Mr. d'Aligre de de Boisslandry, qui étoit l'Intendant de la Généralité de Pau, celle ci à Mr. Megret d'Erigny, Maître des Requêtes. La place de Lieutenant-Général pour Sa Maj. dans le *Bas-Poitou*, vacante par la mort du Marquis de la Carte, est donnée au Marquis de Beuvron, Mestre de Camp du Régiment de son nom; & les Chevaliers de Guers & de Chauvelin ont été nommés Commandeurs de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis. Le premier est Commandant d'un des Bataillons des Gardes-Françoises; le second est Lieutenant-Général des Armées du Roi, son Ministre Plénipotentiaire auprès de la République de *Genes*.

La santé du Comte de Kaunitz-Rittberg, Ambassadeur de L. M. Imp. qui a été altérée pendant quelque tems, étant parfaitement rétablie, ce Seigneur a recommencé de paroître en public sur la fin du mois de Mai.

Le premier Juin le Baron de Reventlau, Envoyé Extraordinaire du Roi de Danemarck, eut à *Versailles*, avec les cérémonies ordinaires, sa premiere audience publique du Roi, de la Reine, de Mgr. le Dauphin, de Madame la Dauphine, & des six Princeffes, filles de Leurs Majestés.

Le départ de la Cour pour *Compiègne*, doit avoir eu lieu le 21. Juin. Tous les Ambassadeurs & Ministres étrangers, doivent l'y avoir suivie.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL depuis deux mois.*

I. LE 13. Mai la Cour prit le deuil à l'occasion de la mort du Prince de Galles. Le même jour le Baron de Flehming, Ministre de Suede, fit la notification de celle du Roi Frédéric, & de l'avènement du Prince son Successeur au Trône. Après le premier avis qu'on eut à Madrid de cet événement, il s'est tenu à la Cour un Conseil, occasionné par l'effet de la bonne intelligence qui subsiste entre les deux Cours. On a depuis préparé de nouvelles instructions pour le Ministre du Roi à *Stockholm*, afin de lui servir de règle dans les occasions où il paroîtra à propos de resserrer plus étroitement les liens de l'amitié entre cette Cour & Sa Maj. Suédoise. Le Comte de Vaulgrenant, Ambassadeur de France, a eu relativement à la mort du Roi de Suède, une conférence avec Don Joseph de Carvajal de Lancastre, Doyen du Conseil d'Etat.

Le 20. le Baron de Wense, nouvel Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarck, eut ses premières audiences particulières de Leurs Maj. qui lui firent un accueil très-gracieux. Le Roi témoigna entre autres à ce Ministre : *Qu'il remarquoit avec beaucoup de satisfaction, la bonne intelligence établie entre lui & Sa Majesté Danoise, & à l'affermissement de laquelle il concourroit avec plaisir, dans toutes les occasions.*

Le 21. la Cour partit pour aller passer quelque tems à *Aranjuez*. On y parle toujours de la démission que l'Infant Don Louïs donneroit de son Chapeau de Cardinal. Le

Le Roi a donné le Gouvernement Politique & Militaire de *Mallaga*, au Marquis de Zevallos, Maréchal des Camps & Armées de Sa Maj.

Le Vicomte Fuentes de Lima, Ambassadeur du Roi de Portugal, sollicitant son rappel avec instance, pour passer le reste de ses jours dans le repos, Mr. de Lobo, ci-devant chargé des intérêts de Sa Maj. Portugaise auprès de cette Cour, y est revenu, depuis peu, de *Lisbonne*.

III. Il est toujours question d'une nouvelle Négociation entre cette Cour & celle de *Londres*. Mr. Keene, Ministre du Roi de la Grande-Bretagne, reçoit à cette occasion de fréquens Courriers. Le but de cette négociation, seroit, si on dit juste, un nouveau Traité par rapport au Commerce & à la Navigation des Anglois, afin d'y régler à l'amiable certains points qui n'ont pû être compris dans le Traité de Compensation conclu au mois d'Octobre dernier.

IV. La Cour paroît dans le dessein d'envoyer un renfort de troupes aux *Caracques*, afin d'assurer l'exécution des mesures qui ont été prises pour maintenir la paix dans cet établissement. Mais quant à des bruits qu'on entend se répandre dans les Pays étrangers, par rapport aux dispositions des troupes du Roi en *Andalousie* & dans les environs de *Gibraltar*, il convient de dire ici, qu'elles n'ont d'autre objet que le changement des garnisons; & que les troupes cantonnées près de *Gibraltar*, n'y occupent d'autres postes que ceux que l'on a jugé nécessaire d'y établir pour empêcher la contrebande. Or, cette disposition n'a rien de nouveau, il y a déjà plus de dix ans qu'elle subsiste, parce que l'on s'en étoit aperçu, que les Soldats de la garnison de cette place faisoient souvent un commerce illicite

avec

avec les Sujets du Roi, au préjudice des doüanes de Sa Majesté.

IV. Pendant qu'on a été inondé de pluyes en France, en Allemagne dans les Pays-Bas, en Angleterre & ailleurs; il a régné en Espagne une très-grande secheresse, particulièrement dans les Provinces Méridionales. Le préjudice qu'elle a causé aux biens de la terre, a été si grand, que pour prévenir la disette dont on étoit menacé, on a fait venir des grains d'Angleterre & des autres Pays Septentrionaux. Cette sécheresse n'a pas été si grande dans les environs de Madrid. Il y est même tombé, de tems en tems, de la pluye; mais elle a été accompagnée d'un vent si froid, que bien loin d'y ressentir au mois de Mai les approches de l'Esté, il sembloit qu'on y étoit encore au milieu de l'hiver; ce qui a paru aux habitans une espèce de phénomène.

V. On a appris de *Mallaga*, que deux Vaisseaux de guerre & quatre Chebecs, ont mis à la voile de ce Port, pour croiser contre les Corsaires de *Barbarie*, qui paroissent encore de tems en tems dans les mers d'Espagne comme dans les mers d'Italie. Les avis de *Cadix* portent au contraire, qu'un Vaisseau est entré dans ce Port, le 28. Avril, ayant une charge considérable. C'est le Vaisseau de guerre le *St. Joseph* & le *St. Antoine*. Il est venu de la *Vera Cruz* & de la *Havane*, d'où il a apporté 116712 piastres en espèces monnoyées, 1287 plaques de cuivre, 54 Cerons de Cochenille, 5 d'Indigo, 5 de Jalap, 280 Caisses de Tabac en poudre, 6188 de Tabac en rouleaux, & 981 arobes de Tabac en côtes, outre quelques autres marchandises.

## P O R T U G A L.

ENfin ce qui étoit attendu avec tant de souhait, de tous les commerçans est arrivé. Le Roi a donné, sur la fin d'Avril, une déclaration pour remédier au préjudice qu'avoit causé, sous le règne précédent, l'introduction de la *Pragmatique*, ou Loi somptuaire, par laquelle, sous prétexte de réprimer le luxe, on avoit renversé le système du commerce, ruiné les métiers & les manufactures, & porté le plus fatal coup à la circulation des espèces, de même qu'au crédit public, sans qu'aucunes représentations faites lors de l'émanation de cette loi & après, pour l'abroger, eussent rien pû effectuer. Nous avons donné dans nos Journaux le précis de la *Pragmatique* dont nous faisons mention, on y a également rapporté ce qui étoit du contenu des remontrances qu'elle a occasionnées, mais il étoit réservé au Roi regnant de la supprimer. Le contentement des peuples a éclaté à ce sujet. Et voici ce qu'on en dit. *La Pragmatique fut conseillée par un bon Religieux qui entendoit le gouvernement de sa Communauté. La Pragmatique est révoquée par l'avis de bons Ministres qui entendent le gouvernement d'un Etat.*

## A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.*

**N**APLES. I. Le mauvais tems qu'il a fait pendant le mois d'Avril & de Mai, a empêché jusqu'au 18. de ce dernier mois, les Galères & Galliottes du Port de Naples, destinées à aller

course, de mettre en mer pour donner la chasse aux Corsaires de *Barbarie*, qui infestent de nouveau tellement les mers d'*Italie*, & particulièrement celles du Royaume, que cinq Chebecs & un Vaisseau Algériens, ont enlevé sur la fin d'Avril, à la hauteur du Cap *Rocintro*, à peu de distance de *Cotrone*, six Bâtimens Napolitains, deux Genoïs & un Vénitien, tous chargés de différentes espèces de denrées. Cet événement est d'autant plus triste, qu'il n'y a eû que les équipages de quelques-uns de ces Bâtimens qui se soient sauvés; les autres ont tous été menés en esclavage. Enfin toutes les nouvelles de mer ne font presque mention que du danger que l'on y court de la part des Corsaires de *Barbarie*, qui répandent la terreur sur toutes les côtes des Etats dont les Souverains n'ont point de Traité de paix avec leurs Régences.

II. Le Commerce du Port de *Messine*, ayant extrêmement souffert par la maladie contagieuse qui a régné, il y a quelque tems, en *Sicile*, la Cour, pour le rétablir, a envoyé ordre au Duc de la Vieville, Viceroi de ce Royaume, d'y faire une tournée dans les principales Villes, & d'examiner les moyens qui paroîtront les plus propres à remettre le commerce en vigueur. Tous les Consuls des Puissances étrangères, attendent, avec impatience, l'arrivée de ce Seigneur, afin de lui représenter combien l'on s'éloigne d'un but aussi désirable, en exigeant que les Capitaines & les Maîtres des Bâtimens étrangers produisent leurs passeports & rolles d'équipage, avant de pouvoir débarquer ni embarquer aucunes marchandises. L'attention que le Duc de la Vieville, depuis qu'il est Viceroi de *Sicile*, a fait paroître pour l'avantage de ce Royaume, donne

donne lieu de se promettre, qu'il obtiendra de la Cour ce que portent les représentations des Consuls.

III. Il y a, comme on le pense, des arrangemens pris entre la Cour Impériale de *Vienne* & celle de *Naples* par rapport aux affaires d'*Italie* & aux moyens d'y maintenir la paix. Quoiqu'il en soit, le Prince d'Estershausen, Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales, a reçu un Courier de *Vienne*, avec une réponse à quelques dépêches d'importance qu'il y avoit envoyées il y a quelques-uns. Il en a communiqué le contenu au Roi & à la Reine, dans une audience qu'il a eüe de Leurs Majestés à cette occasion, & l'on a remarqué qu'elles en ont paru très satisfaites. Le même Ambassadeur a de fréquentes conférences avec le Marquis de Fogliani, Ministre d'Etat ayant le département des affaires étrangères.

TOSCANE. I. Nous avons fait mention dans nos Mémoires du mois de May dernier, d'un Edit rendu par l'Empereur, & qui défend, pour le bien du commerce de ses Sujets du Grand Duché, de faire à l'avenir aux Couvents, des legs de plus de valeur que de deux cens écus. Mais on peut dire à présent, que peu d'Edits ont causé plus de mouvemens parmi le Clergé du second ordre. Il a fait des représentations sur son contenu, & ces représentations n'ayant rien produit, il a pris le parti de s'adresser à la Cour de *Rome*, où l'on pense qu'il ne sera pas plus écouté. L'Edit en question s'étend aussi à un autre article, & c'est celui-ci qui a le plus porté les Supérieurs & les Supérieures de diverses Maisons Religieuses aux représentations. Par cet article, un certain nombre de filles doit être reçu sans dot dans les Monastères de Religieuses, dont

dont les revenus montent au-de-là de ce qui est nécessaire pour l'entretien de leurs Communautés.

II. La Régence a reçu, par un Exprès de *Vienne*, des ordres de l'Empereur, de faire continuer en diligence les travaux d'un nouveau Fauxbourg que l'on doit ajouter à la Ville de *Livourne*, pour la rendre plus considérable & en même-tems plus commode pour le commerce de ses habitans. Elle a reçu aussi des Lettres Patentes qu'elle a remises à qui il appartient, pour l'établissement d'une Manufacture d'étoffes de laine à *Arezzo*. Les Entrepreneurs de cette Manufacture jouiront de toute exemption de droits de douane & de droits de gabelle pendant quinze ans.

III. Un Mémoire du Conseil des Finances doit paroître incessamment, sur les prétentions que l'Empereur, en qualité de Grand Duc de Toscane, oppose à celles que forme le Roi d'Espagne sur les Biens allodiaux & le Mobilier de la succession de la Maison de Medicis, afin de contrebalancer ces prétentions dans l'arrangement définitif dont on conviendra à ce sujet. Le Mémoire en question est dressé, & lorsqu'il nous en parviendra une copie ou un extrait, nous aurons soin de le communiquer à nos Lecteurs.

GENES. Comme les affaires de *Corse* ne se tirent point au clair, malgré tout ce qui a été mis en œuvre à cet effet, qu'on voit même qu'il s'éleve actuellement dans cette Isle des dissensions entre les troupes Françoises qui y sont; & les Génois, le Chevalier de Chauvelin, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, auprès de la République, a proposé au Sénat d'assembler à *Toulon* une espèce de Congrès, pour y régler définitivement ces affaires. Il s'est tenu plusieurs assemblées du Petit Conseil au sujet de cette proposition, que

l'on est convenu ensuite d'accepter. Ainsi l'on compte que la République ne tardera pas de nommer des Commissaires pour se rendre à *Toulon*, où le Chevalier de Chauvelin doit aussi se trouver, de même que le Marquis de Cursay, Commandant des troupes Françaises en *Corse*, lequel y fera accompagné par cinq Députés ou Représentans des Communautés de l'Isle.

IV. Les affaires de la Banque de St. George ne se remettent encore que lentement. On ne perd cependant pas l'espérance de parvenir au succès que l'on se propose dans le rétablissement de cette Banque : car, en conséquence d'un arrangement projeté sous l'autorité du Gouvernement, & qui a été rendu public au mois de Novembre de l'an passé, deux Bureaux ont été établis à *Genes* à titre de Monts, l'un nommé *Mont de Conservation*, & l'autre *Mont de Paiement*, auxquels doivent être portés, dans l'espace de deux mois, les anciens Billets & Actions de 200 livres chacune, & par le moyen desquels la Banque de St. George sera libérée de ses anciennes dettes. Les Actionnaires retireront par-là un intérêt annuel de trois livres pour chaque Action, jusqu'à ce que le capital leur rentre par la voye des tirages que l'on fera annuellement d'une partie des Actions, jusqu'à ce que le capital soit éteint. Il sera payé de plus aux intéressés, à chaque remboursement, l'accroissement de cent quinze pour cent en argent effectif.

C'est ce que nous avons cru devoir marquer ; pour l'intérêt que divers particuliers de l'Europe ont à cette Banque.

*PIEMONTE*. On n'a rien jusqu'à présent à rapporter de la Commission qu'est venu exécuter à *Turin*, le Comte de Christiani, Grand Chancelier

liet

lier du *Milanez*, dont nous avons dit quelque chose, page 457 de notre Journal du mois dernier, ni de tout ce qui en a été marqué. Il faut qu'il n'y ait encore nulle résolution prise de part & d'autre pour mettre ces points d'importance en exécution. On les annonce cependant toujours comme donnant de l'attention à la Cour. L'événement de la mort du Roi Frédéric de Suede, Landgrave de Hesse-Cassel, lui a paru aussi mériter son attention, quelque éloigné que l'on soit du Nord. Elle n'eut pas plutôt appris ce décès, par un Courier du Comte de Canales, Envoyé extraordinaire du Roi auprès de la Cour de Vienne, que Sa Maj. tint avec ses Ministres un Conseil du Cabinet, ensuite duquel le Chevalier Olorio, Secrétaire d'Etat, a eu diverses conférences avec le Marquis de la Cherardie, Ambassadeur de France, & avec le Comte de Sade, Ambassadeur d'Espagne.

Madame Infante, Duchesse de Savoye, est accouchée heureusement d'un Prince le 24. May au matin. Le Roi & la Reine d'Espagne ont été au Baptême les Parrain & Marraine du Prince nouveau né. Ils ont été représentés par le Roi & par la Princesse Eleonore-Marie-Therese, fille aînée du Roi. D'abord après cette naissance, on a fait partir des Couriers pour les Ministres de Sa Maj: dans les Cours étrangères, pour leur en donner part. Le Comte de Provana est allé en porter la nouvelle à la Cour de *Madrid*, le Comte de Fauria à celle de *Naples*, & le Marquis de Lances à celle de l'Infant Duc de Parme. La Comtesse d'Olearia a été déclarée Gouvernante du jeune Prince, qui portera le titre de Prince de Piémont.

Ni l'Etat de *Venise*, ni la Cour de *Parme*, ne

présentent rien d'intéressant. De l'Etat de *Milan* on apprend, que depuis long tems les vers à soye n'ont aussi bien réussi qu'ils ont fait cette année dans les différens endroits d'*Italie* où on les cultive : Et que la quantité de soye qu'on y a déjà recueillie est si grande, que le prix de cette marchandise, qui étoit monté fort haut, diminuë de jour en jour.

ROME. Le Port qui étoit anciennement à *Anzio*, va être rétabli. L'ordre du Pape est donné à cet effet. On suivra dans l'exécution un plan que deux Ingénieurs François lui ont présentés. La dépense considérable qu'il en coutera pour le rétablissement de ce Port, a manqué d'en faire échouer l'entreprise, à cause de diverses représentations que l'on a faites à Sa Sainteté, sur les difficultés qui se rencontreroient à trouver les fonds nécessaires pour cette dépense. Mais l'on a jugé que les avantages qui en résulteroient pour le commerce de l'Etat Ecclésiastique, contrebalanceroient suffisamment les prix de l'entreprise.

Il a été aussi résolu de perfectionner le Canal pour procurer l'écoulement des eaux du *Boulonnois* dans la mer. Quelques Etats voisins paroissent allarmés de ce projet, dans la crainte que leurs Pays pourroient en souffrir; mais le Pape s'est chargé de calmer leur frayeur à cet égard, & Sa Sainteté vient d'ordonner à la Province du *Boulonnois*, de contribuer aux dépenses des travaux, pour la somme de soixante mille écus.

## ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V**IENNE. I. Il paroît une Ordonnance de l'Impératrice-Reine, au sujet des matières d'or & d'argent, & des espèces monnoyées. La quantité d'or & d'argent qu'il est permis d'emporter avec soi en sortant de ce Pays, y est fixée. On y ordonne que les ducats, pour avoir cours dans le public, ne soient pas au-dessous du poids de 60 grains. La valeur des monnoyes étrangères y est aussi déterminée ; & le cours défendu de certaines espèces au coin de Prusse & de Bavière. On compte qu'il paroîtra dans peu d'autres Ordonnances.

II. Leurs Majestés Impériales travaillent avec assiduité aux affaires à *Presbourg*, depuis l'ouverture de l'assemblée des Etats de *Hongrie*. Comme il y a dans ce Royaume des biens exemts de payer les mêmes redevances auxquelles la plupart des autres Terres sont sujettes, les délibérations des Etats roulent, en partie, sur une nouvelle repartition pour lever ces redevances avec plus d'égalité qu'on n'a fait jusqu'à présent. Par cet arrangement on espère de trouver un nouveau fonds propre à subvenir aux dépenses militaires. La liberté que les Hongrois sollicitent depuis très-long-tems pour le transport hors du Pays des denrées de leur produit, fait aussi l'objet des délibérations de la Diète. Cet article est fortement appuyé par les Etats. Au reste, les délibérations de la Diète se continuent avec beaucoup de secret. Les matières importantes qui en font

le sujet, ne seront connus du public que par les résolutions qui seront prises à la séparation de cette assemblée.

III. On a sûre que l'Impératrice-Reine est de nouveau enceinte. Sa Maj. Imp. a fixé à trente-six mille hommes, le Corps de troupes qu'elle propose aux Etats de Hongrie d'entretenir sur un pied fixe pendant la paix. Elle a fait demander aux Etats de ce Royaume, en considération des avantages qu'elle leur accordera, une augmentation de douze cens mille florins de leurs subsides, ou contributions annuelles.

IV. L'Empereur est venu quelquefois de Presbourg à Vienne signer des expéditions relatives aux affaires de l'Empire. Le 2. Juin Sa Maj. Imp. accompagnée de quelques Seigneurs, est allée faire un voyage de dix ou douze jours à Kremnitz & à Chemnitz, pour y voir les mines. Celles qui portent le nom de ces deux Villes, sont les principales de la Hongrie, & celles d'où l'on tire l'or le plus pur. L'Empereur a accordé des Lettres Patentes pour l'érection d'une Manufacture de galons d'or & d'argent à Hollitsch, Fief qui lui appartient sur les frontières de Hongrie. Cet établissement se perfectionne tous les jours de plus en plus, au point que les galons qu'on y fabrique égalent en beauté ceux d'Hannover. Les entrepreneurs se flattent même d'égalier le point de perfection de ceux de France, & de les donner à aussi bon prix.

V. L'établissement d'une Milice réglée dans plusieurs des Provinces héréditaires, y ayant été exécuté avec succès, la Cour a jugé convenable d'introduire le même arrangement dans la Stirie, la Carinthie & la Carniole. Le Camp de Pest, que le Prince de Lichtenstein doit commander en chef, n'aura lieu que dans le cours du présent

mois de Juillet , parce que l'on veut donner aux habitans de la campagne le tems dont ils ont besoin pour faire leur récolte. Quant aux Camps qui doivent avoir lieu en *Boheme* , on les formera tous deux d'Infanterie , l'un à *Collin* & l'autre à *Pilsen* , pour continuer les évolutions du nouvel exercice , depuis le premier Août jusqu'à la mi-Septembre.

Le Comte de *Collredo* , Lieutenant - Général des Armées de l'Impératrice - Reine , & ci-devant son Envoyé extraordinaire auprès du Roi de Sardaigne , s'est excusé d'accepter le poste auquel il avoit été nommé de Commandant des troupes Impériales dans la *Lombardie*.

Ensuite de l'annonce donnée le mois passé , que le Comte de *Bathiani* avoit été fait Palatin de *Hongrie* , il convient d'ajouter , que ce n'est point le Felt-Maréchal de *Bathiani* à qui les Etats de *Hongrie* ont déferé unanimement cette importante Charge , mais au Comte *Louïs* son frere , ci-devant Chancelier de ce Royaume.

Dans des conférences que le Président de *Dewitz* , arrivé à *Vienne* de la part du Roi de Prusse , comme nous l'avons avancé le mois passé , a eüs avec Mr. de *Koch* , Référéndaire , l'on est convenu provisionnellement de quelques articles essentiels qui doivent servir de base à un Traité de Commerce entre cette Cour & celle de *Berlin*.

Le Comte *Erdeodi* , Juge de la Cour Royale de *Hongrie* , fut créé le 31. May par l'Empereur , Chevalier de la Toison d'or.

R A T I S B O N N E.

I. LE 12. Mai l'affaire de la garantie générale de la *Silésie* , que l'Empereur s'est engagé de demander aux Etats de l'Empire , a été mise enfin à la délibération dans les Collèges

de la Diette. Les Ministres des Electeurs de Cologne, de Baviere, de Saxe, Palatin & de Hanover ont donné leur suffrage pour la garantie, mais avec plusieurs clauses & protestations sur les droits particuliers de ces Electeurs. Celui de Brandebourg a fait, de son côté, les réservations ordinaires contre ces Protestations. Le Ministre de l'Electeur de Mayence a donné son suffrage avec cette clause, *sauf les droits & compétences de l'Empire*. Ceux des Princes des Maisons de Saxe & de Brunswich ont déposé des Protestations solennelles pour réserver les droits de leurs Principaux sur les Duchés du Juliers, de Bergue & de Cleves, de même que sur la Principauté d'Oostfrise. Les Maisons d'Anhalt ont aussi renouvelé leurs Protestations touchant le Duché Saxe-Lauwenbourg. Cependant la Résolution ou Conclusion de la Diette, sur cette grande affaire, n'a pas laissé d'avoir lieu le 14. Elle renferme ce qui suit, savoir, « Son Al-

» tesse le Prince Alexandre-Ferdinand de la Tour-

» Taxis, Principal-Commissaire de Sa Majesté

» l'Empereur, déclare au nom des Electeurs,

» Princes & Etats du St. Empire Romain ; Que

» comme il a été porté à la Dictature publi-

» que, le 23. Janvier 1751, un Décret de Com-

» mission de Sa Maj. Imp. concernant la garan-

» tie du Traité conclu à *Dresde* le 25. Decem-

» bre 1745, entre Sa Maj. l'Impératrice-Reine

» de Hongrie & de Boheme & Sa Maj. le Roi

» de Prusse ; il a été arrêté & conclu, après mûre

» délibération, que l'Empire garantirait ce

» Traité dans toute son étendue, en faveur des

» deux Parties Contractantes, ainsi qu'il est

» plus particulièrement exprimé à l'article IX.

» (sauf néanmoins les droits de l'Empire) &

» s'enga-

» s'engageroit de toutes ses forces & de tout  
» son pouvoir, au maintien dudit Traité, aussi  
» souvent que le cas viendrait à l'exiger: Qu'en  
» conséquence on donneroit par un avis à Sa  
» Maj. Imp. une déclaration aussi formelle qu'est  
» le contenu de la présente, & qu'on lui feroit  
» de très-humbles remerciemens de l'attention  
» paternelle qu'elle a témoignée dans cette oc-  
» currence pour l'affermissement du repos pu-  
» blic. A Ratisbonne le 14. Mai 1751. Arrêté  
» au Directoire de Mayence.

L'Acte de ratification de l'Empereur à cette  
Résolution, est venu. Le Prince de la Tour-  
Taxis l'a fait connoître: il porte « Que Sa  
» Maj. Imp. a vû, avec plaisir, que les Elec-  
» teurs, Princes & Etats del'Empire, après mûr  
» examen de la réquisition qu'Elle leur a faite,  
» ont délibéré & arrêté, que sauf les droits de  
» l'Empire, on accorderoit en faveur des deux  
» hautes Parties-Contractantes, l'Acte de Ga-  
» rantie qui a été demandé à l'Empire, confor-  
» mément au contenu de l'article IX. du Traité  
» de *Dresde*, & que l'Empire s'obligerait à main-  
» tenir cette Garantie, de tout son pouvoir &  
» de toutes ses forces, entant qu'il seroit requis  
» de le faire, & que les circonstances l'exige-  
» roient: Qu'au surplus, cette Résolution doit  
» être considérée comme propre à servir de fon-  
» dement au maintien du repos public sur un  
» pied stable, objet auquel tendent continuelle-  
» ment les soins paternels de Sa Majesté Imp.  
» Qu'ainsi, Elle a jugé à propos d'approuver  
» & de ratifier dans toute son étendue, le Ré-  
» sultat de la Diette du 14. Mai 1751, per-  
» suadée des sentimens patriotiques dans les-  
» quels les Electeurs, Princes & Etats de l'Em-  
» pire

» pire concourront, en tout tems, au bien &  
 » à l'avantage de la chère Patrie. »

II. L'affaire des monnoyes doit être remise incessamment sur le tapis à la Diète, afin d'établir une plus juste proportion dans la valeur de celles qui ont cours en *Allemagne*, & de remédier aux difficultés qui peuvent se rencontrer à cet égard dans le commerce. Quant à l'affaire de l'Élection d'un Roi des Romains, on garde à présent quelque silence là-dessus.

COLOGNE. Il s'est élevé, il y a quelque-tems, une difficulté entre la Ville de *Cologne* & l'Électeur de ce nom, au sujet de l'exercice de la Jurisdiction Ecclésiastique & Temporelle de la même Ville. L'affaire ayant été portée en 1749, à la Chambre Impériale de *Wetzlar*, elle rendit quatre Sentences en faveur de la Ville de *Cologne*, qui a jugé devoir s'en tenir à cette décision. L'Électeur considérant ces Sentences comme préjudiciables à ses droits, a pris le parti de s'adresser à la Diète générale & au Chef de l'Empire, pour obtenir qu'elles fussent annulées. Ce Prince a exposé les motifs de son recours dans un Mémoire qu'il a fait distribuer à *Ratisbonne* par son Ministre. Les raisons que Son Alt. Electorale présente à la décision de la Chambre de *Wetzlar*, y sont expliquées avec beaucoup d'étendue. On y cite les Constitutions de l'Empire, dans le rapport qu'elles ont avec les droits que l'Électeur réclame. D'en rapporter quelque chose, ce'a nous meneroit loin. Les curieux de cette matière peuvent avoir recours au Mémoire, dont on a vû ici des copies.

Suivant les Lettres d'*Alsace* les troupes Françaises y sont en grand nombre. Tous les Régimens de Dragons & de Hussars qui sont dans  
 cette

cette Province, y ont été remontés, & les Magazins des Places y sont tellement pourvûs de munitions de guerre & de bouche, que l'on ne doute point qu'ils ne soient suffisans pour faire subsister, au cas de besoin, une Armée de quarante à cinquante mille hommes.

P R U S S E.

LE Roi n'a cessé depuis le premier de May, jusqu'à présent, de s'occuper aux revûes de ses troupes, réparties dans les diverses Provinces de ses Etats, où il s'est rendu, après en avoir fait près de *Berlin* une des plus grande, & à laquelle Sa Maj. avoit ordonné qu'on se préparât. Celle-ci étoit une Armée composée de douze Régimens d'Infanterie, de trois de Fusiliers, des Gardes du Corps à cheval, du Régiment des Gendarmes, de six Escadrons de Hussars, d'un Régiment de Cuirassiers, & de deux de Dragons, Cette Armée, rassemblée dans les environs du Village de *Tempelhoff*, se forma sur une ligne, à l'aîle droite de laquelle se rangerent les Régimens de Cavalerie, de Dragons & de Hussars. Le 22. May, sur les huit heures du matin, le Roi accompagné des Princes de la Maison Royale & des Princes étrangers, des Généraux & d'un grand nombre d'autres Seigneurs, se rendit à cheval près du même Village. Sa Maj. passa devant le front de l'Armée, & fit donner, par les canons d'une Batterie, le signal pour les manœuvres. L'aîle droite étoit commandée par le Felt-Maréchal Comte de Schwerin, & la gauche par le Margrave Charles. Les troupes firent plusieurs évolutions, attaques & décharges, & elles s'en acquitterent avec un ordre, une promptitude & une dextérité dont le Roi témoigna sa satisfaction

tion de la manière la plus gracieuse. Sa Majesté vit ensuite défilér devant Elle l'Infanterie & la Cavalerie. Après quoi elle retourna au Château à *Berlin*, où elle dina en public avec les Princes de la Maison Royale, les Princes étrangers, les Généraux & un grand nombre d'Officiers de l'Etat-Major, qui furent servis à plusieurs grandes tables. Tous les jours suivans jusqu'au 31. le Roi s'est rendu au Camp de *Tempelhoff* avec son nombreux cortège de Princes & de Généraux, pour y voir la suite des diverses manœuvres de l'Armée, & y a fait distribuer de grosses sommes d'argent, sur tout à ceux des Régimens qui ont été des Batailles que ses troupes ont gagnées dans la dernière guerre.

Sa Maj. partit de *Potzdamm* la nuit du 31. May au premier Juin, accompagnée de ses Adjutans-Généraux & Aides-de-Camp, & avec une nombreuse suite d'Officiers Généraux & d'autres Seigneurs, pour se rendre à *Pitzpubl*, à une mille de *Magdebourg*, où étant arrivée elle y a fait la revûe de quatre Régimens de Cavalerie qui avoient reçu ordre d'y camper. De *Pitzpubl* elle alla en faire de même à *Magdebourg* à six Régimens d'Infanterie qui y sont en garnison. De-là elle s'est renduë auprès du Duc de Brunswich, son beaufrere, à *Saltzdahl* & s'y est arrêtée 3 jours, pendant lesquels rien n'a été mieux exécuté en feux d'artifices, operas, concertts, & autres divertissemens ordonnés à son sujet. Le Roi arriva le 8. Juin à *Minden*, y fit le 9 la revûe d'un Bataillon qui s'y trouvoit, & le même jour s'étant rendu à *Bielefeldt*, il alla descendre à un beau Jardin de Mr. Pott, Conseiller de Régence. Sa Maj. a tenu table ouverte pendant les trois jours qu'elle a été retenuë dans cet endroit-là,  
par

par le mauvais tems qui l'a obligée d'attendre jusqu'au 12. à voir manœuvrer les deux Régimens de Quadt & de Knoblauch. Elle y a fait plusieurs avancemens , conféré l'Ordre du Mérite au Général-Major de Knoblauch , & fait distribuer une somme considérable aux Soldats de ces deux Régimens. Le Roi repartit le 12. de *Bielefeldt* , arriva le lendemain à midi à *Embsen* , & a dû arriver le 16. à *Wezel* , pour une revûe à y faire le 17.

Depuis le 30. May le Jubilé de l'Année Sainte ; accordé pour six mois par le Pape régnant Benoît XIV. , est ouvert à *Berlin*. On l'a publié ce jour-là avec cérémonies dans l'Eglise des Catholiques de cette Ville , qui est fort avancée.

S A X E.

ON n'en dit pas plus à présent qu'on en a dit le mois passé , sur la négociation du Chevalier Hanbury Williams , Ministre d'Angleterre , si-non que le Comte de Flemming , qui retourne à *Londres* en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi , sera muni d'instructions décisives à ce sujet. Mais on annonce une nouvelle négociation entre cette Cour & celle de *France* , dont l'objet seroit une prolongation du Traité conclu , il y a quelques années , avec le Roi Très-Christien.

Le Marquis de Malespine , qui a rempli le terme de sa commission dont il étoit chargé par le Roi des Deux-Sicules , va retourner à *Naples* , & il sera remplacé par le Duc de Sainte Elisabeth , Seigneur Sicilien , qu'on attend à *Dresde* avec caractère d'Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Sicilienne auprès de cette Cour. ARTI-

## ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans les pays du N O R D , depuis le mois dernier.

**R**USSIE. I. Comme les affaires du Nord sont celles qui ont paru occuper le plus la Cour de Constantinople , depuis quelque tems , on a préparé dans la Chancellerie , d'amples dépêches qui y ont été expédiées , pour l'informer des dispositions présentes de l'Impératrice , & lui faite connoître , qu'elle n'a d'autre désir que d'entretenir la paix avec la Suede , sur le fondement des anciens Traités & de la Déclaration solennelle donnée par le nouveau Roi , le jour de son avènement au Trône. Le Baron de Penckler , à qui ces dépêches sont adressées , est prié , en les communiquant à la Porte , de faire remarquer au Ministère Ottoman , combien la conduite de l'Impératrice a été uniforme dans tout ce qui a eu pour objet les affaires du Nord , & combien l'on s'est livré à l'illusion & à de faux préjugés , lorsqu'on a supposé à Sa Maj. Imp. des vûes contraires aux intentions équitables qu'elle a toujours fait paroître , & dont ses démarches ont justifié la droiture &c.

De jour en jour on attend l'avis , que le Capitaine Obrskoy , que nous avons dit le mois passé parti pour Constantinople , y soit arrivé , afin que Mr. de Penckler puisse être déchargé de la peine qu'il s'y est donné de ménager les intérêts de la Russie en même-tems que ceux de la Cour de Vienne.

II. Comme les dépenses étoient faites pour la subsistance des troupes Russiennes en Finlande  
&

& dans les Provinces conquises , durant le cours de cette année, il a été résolu de ne faire aucun changement à la répartition de ces troupes , & de les laisser provisionnellement dans leur ancienne position. A l'égard du changement qui pourroit arriver dans la suite, il y a tout lieu de présumer, que s'il s'en fait quelqu'un, ce ne sera qu'après la tenuë de la prochaine Diète des Etats de *Suede*, & après que l'on aura vû quelles résolutions auront été prises dans cette assemblée sur les moyens d'affermir la bonne intelligence entre cet Empire & la même Couronne, & confirmer irrévocablement ce qui a été statué touchant l'abolition du pouvoir arbitraire.

III. Le Colonel de Posse, Envoyé de *Stockholm* à *Petersbourg*, pour notifier à l'Impératrice la mort du Roi Frédéric de *Suede*, & l'avènement au Trône du Roi Adolphe, s'acquitta le 9. May de cette première notification ; & c'en fut assez pour que la Cour prît, peu de jours après, le deuil pour six semaines à cette occasion, sans attendre que le Baron de Greiffenheim, Envoyé Extraordinaire de *Suede*, eut eu d'audience publique de Sa Maj. Imp. pour s'acquitter de la notification solennelle de la mort du Roi défunt, & présenter ses nouvelles Lettres de créance : Circonstance, qui porte avec soi une preuve assez convaincante des dispositions de la Cour pour le maintien de la bonne intelligence avec la *Suede*. Une autre est, que quoique la Flotte Russe soit prête, depuis le commencement de May, à mettre en mer, il n'y avoit encore, sur la fin du même mois, aucun ordre expédié pour la faire sortir des Ports de *Cronstadt* & de *Revel*. Il y a même plus ; c'est que l'Impératrice compte de faire, cette année-ci, le voyage de *Moscou*,

&c

& peut-être aussi de l'*Ukraine*, dès que les choses se trouveront à un certain point de solidité entre les deux Cours, & que le renouvellement des Traités aura mis le sceau au maintien de leur bonne intelligence mutuelle.

Ce qui paroît dès-à-présent concourir à ce but, c'est une communication qu'on remarque qui se fait de Cour à Cour de choses sur lesquelles l'une pourroit prendre quelque ombrage de l'autre. Et tel est l'envoi résolu par la *Suede*, de huit mille hommes de renfort dans la *Finlande*. Le Ministre de cette Couronne a prévenu le Comte de Bestuchef sur les motifs du transport de ces huit mille hommes, & lui a témoigné la persuasion où étoit Sa Maj. Suedoise, que ce transport, qui se faisoit dans les vûes les plus simples, ne causeroit pas le moindre sujet d'ombrage à l'Impératrice. A cette déclaration, le Comte de Bestuchef a répondu, « Que l'on étoit  
 » très-éloigné à *Petersbourg* de concevoir de  
 » l'ombrage mal-à-propos; que d'ailleurs huit  
 » mille hommes de plus ou de moins en *Fin-*  
 » *lande*, n'étoient pas un objet propre à en cau-  
 » ser; que l'Impératrice avoit cependant paru  
 » sensible à l'attention qu'on avoit eue de la  
 » prévenir sur ce sujet; que du reste Sa Majesté  
 » Impériale ne prétendoit se mêler des affaires  
 » de *Suede*, qu'autant qu'elle y étoit obligée par  
 » les Traités, & par l'intérêt du bon voisinage. »

IV. L'on a renoué à *Petersbourg* les négociations entre la Cour de *Dannemarc* & le Prince successeur au Trône, pour éteindre les prétentions de ce Prince sur le Duché de *Schleswig*, au moyen de l'échange de certains territoires contre les Comtés d'*Oldenbourg* & de *Dalmenhorst*, qui, dans ce cas-là, seront annexés au Duché de  
*Holstein*.

Holstein-Gottorp. On doit signer dans peu une Convention à ce sujet. Le Comte de Lynar, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarck, la négocie avec les Ministres du Prince successeur.

V. Le Kan de Crimée a desavoué la dernière incursion que les Tartares ont faites sur la frontière d'*Ukraine*, & il a promis de faire d'exactes recherches pour découvrir les auteurs de cette infraction, & les punir exemplairement; ce qui paroît donner la satisfaction que la Cour en avoit fait demander auprès de la Porte-Ottomane. D'ailleurs, on est tellement instruit à la Cour, des dispositions des Turcs, qu'on ne fait pas les moindres préparatifs en *Russie*, pour envoyer des renforts du côté de l'*Ukraine*. On doit au-contraindre rappeler plusieurs Régimens de l'intérieur de l'Empire, si la chose n'est déjà faite, pour les rapprocher de *Moscou*, & les y faire camper pendant cette belle saison.

VI. L'anniversaire du Couronnement de l'Impératrice, qui étoit le 6. du mois de Mai, a été marqué cette année d'une promotion de 1395 Officiers depuis le grade de Lieutenant-Colonel jusqu'à celui d'Enseigne. L'Impératrice compte de faire dans peu une seconde promotion de Colonels, & immédiatement après une troisième d'Officiers - Généraux, à cause de la mort du Felt Maréchal Comte de Lacy, & d'autres Généraux.

VII. Depuis que le Comte de Bernes, qui a été Ambassadeur de la Cour Impériale de *Vienne* auprès de l'Impératrice, a quitté *Petersbourg* pour retourner à *Vienne*, l'Impératrice a fait partir un Capitaine de ses Gardes, qui a joint ce Seigneur sur sa route, & lui a remis de la part de S. M. Imp. une bague de brillans de la valeur de dix

mille roubles , à titre de présent extraordinaire. Il a aussi remis au Comte de Hamilton , Chambellan Impérial & Chevalier d'Ambassade , le présent dont il étoit chargé pour lui , consistant en une Tabatière d'or , enrichie de pierreries , de la valeur de mille roubles.

Le Baron de Pretlack , qui a succédé au Comte de Bernes , est souvent en conférence avec les Ministres de la Cour , & dépêche , ensuite de ces conférences , des Couriers pour Vienne.

VII. L'affaire des trois Demoiselles , filles d'un Officier Général , qui est le Général Douglas , se trouve présentement éclaircie , & n'a rien qui intéresse l'Etat. Ces Demoiselles ont désiré d'être conduites à *Petersbourg* , pour se plaindre à l'Impératrice de mauvais traitemens qu'elles prétendoient avoir reçus de leur père , & pour supplier Sa Maj. Imp. de les mettre à l'abri d'en éprouver de semblables. Le Général Douglas , interrogé à leur sujet , n'est point disconvenu de les avoir traitées avec sévérité ; mais il a fait entendre que n'ayant qu'usé du droit que lui donnoit son autorité paternelle , il ne s'étoit néanmoins porté à la sévérité qu'après s'être apperçu que ses filles avoient des inclinations fort au-dessous de leur naissance , & qui auroient pû les déshonorer dans le public. Il a exposé en détail les raisons qui lui donnoient lieu de craindre un pareil scandale. L'Impératrice , pour ôter tout prétexte de mécontentement de part & d'autre , a eu la bonté d'ordonner que ces Demoiselles restassent à la Cour , en attendant que l'occasion se présentât de pourvoir à leur établissement.

VIII. Voici ce qu'on apprend de la *Persé* :  
 « Ce Royaume , affoibli par la guerre intestine  
 » qui

» qui y régné depuis plusieurs années , se trou-  
» vant réduit au point de subir la Loi de qui-  
» conque veut en entreprendre la conquête, cette  
» situation a fait naître à un Prince de *Georgie* ,  
» nommé *Héraclius* , le dessein d'en profiter. Il  
» a pris ses mesures avec beaucoup d'habileté  
» & de prévoyance. Il s'est assuré , avant toutes  
» choses de l'assistance des *Aghuans* , ennemis  
» naturels des Persans , avec lesquels ils sont  
» presque toujours en guerre. Après quoi, il  
« s'est ménagé les ressources secrettes d'une Puif-  
» sance qui a intérêt dans la continuation des  
» troubles de *Perse* , & de laquelle il tire les  
» secours dont lui-même a besoin pour se  
» rendre respectable aux *Aghuans*. Après avoir  
» rempli ces deux vûës politiques, *Héraclius*  
» est marché du *Candabar* , avec une nombreuse  
» Armée d'*Aghuans* , & il est entré dans les Pro-  
» vinces de *Perse* , où il ruine & saccage le Pays  
» à mesure qu'il marche en avant, afin d'ôter  
» aux partis de ses adversaires , les moyens d'y  
» subsister , & de jeter dans l'esprit des Persans ;  
» une terreur qui acheve de les abattre , & qui  
» hâte leur soumission. *Schach Doub* est avec son  
» Armée près d'*Isphahan* , où il a battu un de ses  
» parens qui avoit pris les armes contre lui , &  
» qui ayant été fait prisonnier , a subi la loi  
» commune aux Chefs vaincus, d'avoir les yeux  
» crevés. »

Ce narré venu d'*Alep* en *Syrie* , est datté du 15.  
Mars , & l'on a cru devoir le mettre dans nos  
Journaux , à cause de ce qui s'y trouve déjà  
rapporté de la révolution du Royaume des  
Perles.

## S U E D E.

I. **L**es huit mille hommes de troupes Suedoises qu'on destinoit pour la *Finlande*, & dont le Baron de Greiffenheim, Ministre du Roi à la Cour de *Russie*, a annoncé le départ au premier Ministre de l'Impératrice de *Russie*, sont partis pour leur destination; savoir, pour échanger les Garnisons des Places de la *Finlande*, & pour relever les Milices de cette Province, qui y sont employées au travail des fortifications. Mais la Cour, à l'imitation de celle de *Russie*, n'a encore envoyé aucun ordre à *Carelscron*, pour en faire sortir sa Flotte. Il a seulement été enjoint de détacher de ce Port quelques Bâtimens légers, pour croiser le long des côtes du Grand Duché de *Finlande*. Des levées de recrues ordonnées par le nouveau Roi dans les Provinces du Royaume, s'y font néanmoins avec beaucoup de succès. Sa Majesté qui apporte une très-grande attention à mettre les affaires militaires sur un bon pied, a donné ordre que les troupes dont la garnison de *Stockholm* est composée, se tinssent prêtes à passer en revûe incessamment. Elle compte de se rendre pour le même sujet à *Upsal* & dans les garnisons voisines. Elle a fait une promotion militaire, & le Général *During* y a été compris en qualité de Felt-Maréchal.

II. La bonne intelligence entre cette Cour & celle de *Londres*, paroît se renouer sur l'ancien pied, depuis l'avènement du nouveau Roi au Trône. On assure même, que le Baron de *Wolfstenierna*, Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour de *Prusse*, est désigné pour se rendre, avec le même caractère, à celle de la Grande-Bretagne, aussi-tôt qu'on aura reçu avis de la désignation

gnation du Ministre que Sa Majesté Britannique se propose d'y envoyer pareillement.

III. On n'a pas placé jusqu'à présent le corps du feu Roi dans le caveau qui sert à la sépulture des Rois de Suède, l'inhumation ne s'en fera que le 6. du mois d'Octobre prochain. La cérémonie du Sacre du Roi regnant aura lieu dans le cours du présent mois de Juillet. Pour éviter de trop grandes dépenses, on a jugé que cette cérémonie devoit se faire à *Stockholm*, & non à *Upsal*. Le premier Intendant de la Cour est allé à *Paris*, faire les achats nécessaires pour la solennité de ce Sacre.

#### POLOGNE.

I. CE Royaume est stérile en nouvelles intéressantes pour l'étranger. On n'en a à rapporter, que la mort du Comte de Potocki, Castellan de *Cracovie*, premier Sénateur Séculier du Royaume de Pologne, & Grand Général de l'Armée de la Couronne, arrivée le 19. Mai, à sa Terre de *Zalosczie*. Nous annonçons cette mort hors de son article, pour dire que par le décès de ce Seigneur, qui avoit 86 ans, le commandement de l'Armée est dévolu au Comte de Branicki, Général de la Couronne & Palatin de *Cracovie*. La part que le feu Comte de Potocki a eue aux principales affaires du Royaume, & en particulier aux événemens qui suivirent la mort du Roi Auguste II. a rendu son nom célèbre dans la République. Le premier soin du Comte de Branicki, qui lui succède, a été de faire partir pour *Dresde* le Colonel de son Régiment d'Infanterie, afin d'informer le Roi de l'événement qui étoit arrivé, & de demander les ordres de Sa Majesté sur ce qui pouvoit y avoir du rapport. Il a aussi expédié, en vertu de l'autorité de sa charge,

les ordres convenables aux Commandans des différens Corps de troupes répartis dans les Provinces de la République, particulièrement dans la Podolie & sur les frontières de l'Ukraine. Voici comme il s'exprime dans ces ordres, envoyés en forme de Lettres circulaires.

**A**UX Très-Illustres & Puissans, les Régimentaires, Généraux, Colonels, Lieutenans-Colonels, Majors & autres Officiers, ensemble la Noblesse, tant des troupes nationales que des troupes étrangères, Mes Très-Chers Collègues & Frères. Il a plu au Tout Puissant, selon le Décret irrévocable de sa Providence, de retirer de ce monde, le Très Illustre & Puissant Seigneur Joseph de Potock Potocki, Castellan de Cracovie & Grand Général de la Couronne, décédé à Zaloszcic le 19. de ce présent mois de Mai. Comme par ce décès, le Commandement général de l'Armée de la Couronne & des troupes étrangères, n'est dévolu, Vous aurez, Messieurs, chacun selon l'obligation de vos Charges, à vous en rapporter à mon Commandement général; à m'envoyer exactement les rapports de tout ce qui concerne le Militaire, & à veiller, chacun dans vos Commandemens, à ce que l'ordre & la discipline y soient observés ponctuellement. Vous vous conformerez donc, jusqu'à nouvel ordre, à ce que je vous fais savoir par la présente, laquelle j'ai revêtuë de ma signature & de mon cachet de Grand Général. A Byatystock le 26. Mai 1751. &c.

II. Le Comte Poniatowski, Palatin de Mazovie, a été chargé de l'administration provisionnelle des biens & revenus considérables attachés à la dignité de Castellan de Cracovie, en attendant que le Roi ait nommé à cette dignité, laquelle  
donne

Donne à celui qui en est revêtu, le rang dans le Sénat avant les Palatins, ou Sénateurs Séculiers.

III. De nouveaux brigandages des *Haidamaques* ont été commis dans les commencemens du mois de Mai dans les Provinces de *Podolie* & de *Volhinie*. Ils ont, entre-autres endroits, réparu dans les environs de *Bialacerkiew*, où ils ont pillé les habitans, particulièrement les Juifs, dont plusieurs ont été massacrés, ou qui ont éprouvé d'autres effets de la barbarie de ces brigands. Mais on a lieu de s'attendre à les voir se retirer, d'autant que des Drapeaux de la Division de *Podolie* sont allés camper du côté de *Luchyzew*, & y ont été joints par les *Panzernes*.

IV. Les Lettres de *Lithuanie* portent la fâcheuse nouvelle, que la nuit du 8. au 9. de Mai le feu a pris à *Wilda*, & y a réduit en cendres l'Eglise de la sainte Trinité, ainsi que l'Hôpital & plusieurs maisons; & qu'un semblable accident est arrivé à *Novogrodock*, où l'Eglise & la Maison Professe des Jésuites, l'Eglise & le Couvent des Dominicains & des Franciscains, un Monastère de Religieuses, la Maison de Ville, le Greffe avec les Boutiques attenantes, & 161 maisons ont été totalement consumées.

V. Le Maréchal de *Lôwendahl* est encore en *Pologne*. Il étoit occupé au commencement de Juin à régler avec les Beauxfrères de la Maréchale son épouse, les affaires de famille qui regardent les prétentions & les intérêts de cette Dame. Le tout s'évaluë à deux cens mille écus. On ne dit plus que d'autres affaires, ayent attiré ce Seigneur dans le Royaume.

Le *Dannemarc* ne présente rien de remarquable.

## ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE , en HOLLANDE & aux PAYS - BAS , depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. La Cour & le Parlement ne paroissent avoir été sérieusement occupés, depuis ce qui en a été rapporté dans nos derniers Mémoires, qu'à des affaires qui regardent la Famille Royale, à pourvoir à l'entretien des Princes & des Princesses de cette Famille, & sur-tout à l'établissement d'une Régence pendant la minorité du Prince de Galles. Toutes autres affaires, telles que l'Élection d'un Roi des Romains, ce qui regarde les dispositions présentes de la Cour Electorale de *Bonn*, les affaires du Nord relatives à la mort du Roi Frédéric de *Suede* & à l'avènement de son successeur à la Couronne, ce qu'on traite à *Madrid* quant à une nouvelle Convention à faire avec l'*Espagne*, ce qui se règle à *Paris* par Commissaires à l'égard des affaires de l'*Amérique* : tout cela semble n'avoir été que foiblement manié, dans les conférences ordinaires des Ministres de la Cour & des Ministres étrangers.

Sur l'établissement d'une Régence il a été dressé un Bill qui en règle l'administration. Les Communes en ayant fait le premier examen, le reprirent le 28. May. Elles en parcoururent toutes les clauses, & s'arrêtèrent à une, qui porte  
 « Que toutes & quantes fois que la Couronne  
 » de ces Royaumes passera à l'un des enfans du  
 » feu Prince de Galles, étant au-dessous de l'âge  
 » de dix-huit ans, & qu'un Parlement alors subsistant

« sistant se trouvera assemblé, ce Parlement con-  
« tinuera de l'être pendant trois ans, à compter  
« du tems auquel la Couronne sera dévolüe à  
« un tel Successeur en minorité, à moins que ce  
« Successeur n'eut atteint déjà l'âge de dix-huit  
« ans, ou que le Parlement n'eut déjà été dis-  
« sous par Son Alt. Royale la Princesse douai-  
« riere de Galles, en sa qualité de Régente &  
« avec le consentement de la plus grande par-  
« tie des Membres du Conseil de Régence. »  
L'on mit en délibération si cette clause subsiste-  
roit, & si elle feroit partie du Bill. Il s'éleva à  
cette occasion de grands débats. Après quoi la  
chose fut décidée affirmativement, à la pluralité  
de 258 voix contre 81. Les Communes acheve-  
rent ensuite l'examen du Bill, & elles y firent  
divers changemens, dont elles ordonnerent que  
le rapport seroit fait le 31. La Chambre fut tel-  
lement occupée à cette matière, qu'il étoit près  
de minuit lorsqu'elle se sépara.

Les Seigneurs ayant approuvé les changemens  
fait par les Communes au Bill de Régence, le  
Roi y donna le 2. Juin son consentement, s'étant  
rendu à ce sujet à la Chambre des Pairs, où les  
Communes avoient été mandées. Ce Bill étant  
fondé sur les motifs les plus dignes de la sagesse  
des deux Chambres, nous en rapporterons en  
substance le contenu du préambule que voici.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAIN,

*C*omme Votre Majesté a extrêmement à cœur d'as-  
sûrer pour l'avenir la prospérité & le bonheur de  
son peuple, & que dans cette vûë Elle a bien voulu  
communiquer gracieusement à son Parlement, qu'il  
lui avoit paru, après de mûres considérations, que  
rien ne pouvoit contribuer plus efficacement à l'affer-  
missement de la succession Protestante dans sa Famille  
Royale

Royale & au maintien de la Religion, des Loix & des Libertés de ces Royaumes, qui ont toujours été très-chères à Votre Maj., que de pourvoir, d'une manière convenable, au régleme[n]t & au soin de la Tutelle de la Personne désignée pour être son successeur à la Couronne, de même qu'à l'administration régulière du Gouvernement, dans le cas de la minorité d'un tel successeur; en sorte que la sûreté & l'éducation royale dudit successeur puissent être à l'abri de tout danger; que la paix publique & le bon ordre puissent être maintenus, & que la force, ainsi que la gloire de la Couronne Britannique ne souffrent aucun affoiblissement; motifs pour lesquels Votre Maj. par un effet de son affection & de sa tendresse paternelle pour sa Famille Royale & pour tous ses fidèles Sujets, a fortement recommandé aux deux Chambres du Parlement, de prendre cette importante affaire en leur plus sérieuse délibération; en conséquence de quoi, il lui a plu de proposer à leur considération, que le cas arrivant que la Couronne de ces Royaumes passeroit à quelqu'un des enfans de votre fils le feu Prince de Galles, qui seroit au-dessous de l'âge de 18 ans, la Princesse doña Marie de Galles leur mère, dont les grandes vertus & les éminentes qualités nous sont parfaitement connues, fût Tutrice de la Personne d'un tel successeur & Régente de ces Royaumes, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge susdit, en lui conférant tel pouvoir & avec telles restrictions qui seroient jugées convenables & nécessaires pour remplir cet important objet. A ces causes, excités par notre gratitude de votre bonté paternelle, & pénétrés de la plus sincère & de la plus ardente affection envers Votre Majesté, ainsi que du plus juste retour pour la constante protection qu'Elle a toujours accordée à nos droits spirituels & temporels, & de tous les avantages dont

des Princes, &c. Juillet 1751. 75

ces Royaumes ont joiï pendant le cours de votre sage & glorieux règne, pour la longue durée duquel nous adressons tous les jours nos plus ferventes prières au Ciel; nous avons pris cette importante affaire en notre sérieuse considération: Et comme nous sommes entièrement convaincus de la sagesse & de l'utilité de ce que Votre Majesté a jugé à propos de nous recommander dans une occasion de cette importance, & que nous sommes déterminés, avec autant de zèle que d'empressement, à contribuer, de tout notre pouvoir, au maintien de la succession Protestante, ainsi qu'elle est établie par les Loix dans votre famille Royale, dont nous regardons les descendans, formés par vos leçons & guidés par votre exemple, comme autant de garants de la sûreté de notre excellente Constitution dans les générations suivantes, Nous, &c. &c.

En même-tems que le Roi donna son consentement au Bill de la Régence, il le donna aussi à celui pour réformer l'ancien stile, savoir, l'ancien Calendrier, pour se servir du nouveau; au Bill pour réduire à trois pour cent l'intérêt & le fonds capital de la Compagnie de la Mer du Sud, & à plusieurs autres Bills tant publics que particuliers.

II. La Commission établie à Paris, pour décider sur la validité des prises faites pendant la guerre, paroît accrochée à une difficulté, en ce que l'on ne juge point convenable du côté de la Cour Britannique, de mettre en ligne de compte les prises faites avant que la guerre fût déclarée à la France, & parce que le Traité d'Aix-la-Chapelle ne parle que de celles qui ont été faites après l'expiration du terme stipulé pour la cessation des hostilités. Les choses paroissent n'être pas non plus tout-à-fait tirées au clair quant à  
l'Amé-

l'Amérique, nonobstant ce qu'on a dit des ordres donnés tant de la part de cette Cour, que de celle de Versailles, pour les évacuations & les restitutions des Isles réciproques. Car, on apprend, « que les François ont à la vérité évacué Ta-  
 » bago, mais que cette Isle n'étoit guères tenable  
 » pour eux, à cause des maladies auxquelles ils  
 » y étoient sujets : Qu'ils sont toujours dans  
 » l'Isle de Sainte Lucie, & paroissent résolus d'y  
 » demeurer, à cause du succès qu'ont en les  
 » plantations de sucre qu'ils y ont établies :  
 » Qu'il en est de même de l'Isle de St. Domini-  
 » que, qu'ils ont encore moins d'envie de quit-  
 » ter, à cause des plantations de Caffé qu'ils y  
 » ont, & des maisons construites : Que les  
 » Chaloupes Angloïses de guerre se sont ren-  
 » dues, depuis peu, à ces deux Isles, pour signi-  
 » fier aux François, qu'ils eussent à s'en retirer  
 » dans l'espace d'un mois : Que le terme est  
 » expiré, sans qu'ils se soient conformés à la  
 » sommation : Qu'ils rémoignent au contraire  
 » vouloit s'y maintenir par la force. »

De cet événement, qui fait faire réflexion, il est vraisemblable qu'on sera obligé d'avoir aussi recours à la voye de force. Quoiqu'il en soit, il en a été conféré avec le Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, qui croit qu'à cette occasion il doit être arrivé quelque révolution subite & imprévûe vers les Isles dont nous faisons mention. Ce Ministre n'a pas laissé d'en avertir le Roi son Maître; & depuis il a remis au Duc de Bedford, Secrétaire d'Etat, un Mémoire contenant des plaintes de sa Cour, au sujet d'une entreprise des Anglois sur le Comptoir possédé par les François à Aibreda, situé sur la riviere de Gambie en Afrique, & qui a été atta-  
 qué

qué par les premiers au mois de Janvier de l'année dernière, & même fort endommagée. Il y demande, au nom de Sa Maj. Très- Chrétienne, une satisfaction autentique de cette insulte, avec réparation du dommage causé à ses Sujers.

Le Mémoire de cet Ambassadeur a été renvoyé aux Commissaires de l'Amirauté, pour prendre les informations nécessaires sur le fait dont il s'agit, & rendre compte de la conduite que le Capitaine d'un des Vaisseaux de guerre du Roi est accusé d'avoir tenuë en cette occasion. Celui-ci alléguë, dit-on, qu'il a été déterminé à attaquer le Comptoir d'*Albreda*, par la raison, que les François avoient tiré sur un Navire Anglois, lequel étoit entré dans la riviere de *Gambie*, à dessein d'y trafiquer.

III. Une Escadre commandée par Mr. Edgcombe, fit voile le 27. May de *Plymouth*, pour se rendre dans la *Méditerranée*. On y a embarqué quelques troupes pour *Gibraltar*, uniquement destinées à relever la garnison de cette Place, & nullement pour l'effet d'aucun autre motif, vû la bonne intelligence qui subsiste entre cette Cour & celle de *Madrid*, quoiqu'il soit venu en Cour diverses rélations contenant des plaintes sur la prise de quelques Bâtimens Anglois qui ont été saisis par les Espagnols dans la Baye de *Honduras*; plaintes qu'on a communiquées à Mr. Wall, Ministre d'Espagne. Le Chef d'Escadre Rodney a mis pareillement à la voile avec un Vaisseau de guerre & deux Frégates, afin de tenter la découverte d'une Isle sur laquelle on a déjà quelques notions, que l'on veut rendre plus certaines. Cette Isle est située au cinquantième degré de Latitude Septentrionale, à environ 300 lieues à l'Oüest de la pointe de *Lizara*. Des Vaisseaux  
de

de guerre que le Gouvernement destine pour la *Nouvelle-Ecosse*, doivent pareillement mettre à la voile incessamment : Il y a près de 200 personnes qui vont s'y établir. Ces Vaisseaux serviront à protéger la Colonie contre les entreprises des Indiens.

IV. Le 4. Juin le Baron de Rosencrantz arrivé de *Copenhagen* à *Londres* en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roi de Danemarck, eut à *Kensington* sa première audience particulière du Roi, dans laquelle il présenta ses Lettres de créance à Sa Majesté ; & depuis il a eu des conférences avec les deux Secrétaires d'Etat sur une affaire qu'on dit très-importante, mais dont on ne divulgue encore rien. Les premières ouvertures sur cette affaire ont été faites à *Copenhagen*, ainsi qu'on l'assure, par Mr. Titley, qui y fait les fonctions de Ministre du Roi, & qui est fort considéré de Sa Maj. Danoise.

#### H O L L A N D E.

**L**A négociation du Traité de Commerce & de Navigation entre la République des Provinces-Unies & les Etats du Roi des Deux Siciles, dont nous avons dit quelque chose dans nôtre Journal du mois passé, est fort avancée. On ne doute pas qu'elle ne soit, par conséquent, bientôt portée à la perfection, vû que l'on continue de travailler à cet effet. Voilà le peu qui est à annoncer de ce Pays, outre des avis particuliers comme ceux, que le Marquis de Saint Contest, Ambassadeur de France, fait disposer toutes choses pour la cérémonie de son entrée publique, sur ce que Mr. Lestevenon de Berkenrode, Ambassadeur de la République auprès du Roi Très Chrétien, l'a faite à *Paris*, comme on le rapportera le mois prochain : Qu'il est décidé,  
que

que le Comte de Wartenleben, Ministre Plénipotentiaire des Etats-Généraux auprès des Cours de l'Empire, s'y arrêtera encore quelque-tems pour le service de l'Etat: Que deux Vaisseaux de la Compagnie des *Indes Occidentales*, savoir, le *Hogersmilde* & la *Fidélité*, ont eu le malheur de périr dans le Golfe de *Cambaye*, à la hauteur de *Suratte*: Et que le Prince Stadhouder a fait un voyage en *Zélande*, étant parti le 19. Mai de *La Haye* pour s'y rendre, & en étant revenu le 17. Juin, après s'être fait installer Marquis de *Ter-Weere* & de *Flissingue* dans ces deux Villes, où il s'étoit rendu de *Middelbourg*. Ces installations se sont faites avec une magnificence extraordinaire. S. A. S. a réglé dans sa tournée en *Zélande* tout ce qu'elle a cru devoir contribuer le plus à l'avantage de cette Province: & sa présence dans les diverses Villes où elle a été, y a causé beaucoup de joye à tous les habitans, qui l'ont fait connoître par toutes sortes de démonstrations publiques.

#### PAYS-BAS.

LE mauvais tems qu'il a fait pendant le mois de Mai, a obligé de suspendre les travaux du Canal de *Bruges* à *Gand*; mais on les a repris depuis que le tems s'est remis au beau.

La Cour de *Bruxelles* a pris le deuil pour la mort du Roi de *Suède*. Elle doit le porter six semaines.

Tous les Théâtres de *Bruxelles* ont été fermés pour un mois, à cause du Jubilé, qui y fut publié le 8. Juin, par ordre du Cardinal d'Alsace Archevêque de *Malines*. Son Alr. Royale le Duc Charles, assista avec toute la Cour à la Procession qui se fit ce jour-là. Le 20. que tout étoit prêt pour son voyage, elle partit vers les qua-

tre heures du matin pour *Vienna* avec une petite suite. Mr. de Neny, Conseiller de l'Impératrice-Reine en son suprême Conseil des *Pays-Bas* à *Vienna*, avoit pris la même route le 15. du même mois. Mr. le Marquis de Botta d'Adorno, qui, pendant l'absence de Son Alt. Royale est chargé de l'administration du Gouvernement général, se propose de faire un tour dans les principales Villes de ces Provinces, afin d'y prendre connoissance des affaires qui peuvent avoir besoin de remède ou de redressement.

En finissant ce Journal nous recevons le détail de l'entrée publique à *Paris*, de l'Ambassadeur des Etats-Généraux des Provinces-Unies, & aussi de ce qui a été observé à l'audience qu'a eue du Roi, de la Reine, de Mgr. le Dauphin, & de toute la Famille Royale, le R. P. Général de l'Ordre des Capucins, qui est présentement à *Paris*. Nous marquerons le mois prochain de l'une & de l'autre ce qui s'en est présenté.

F I N.

E R R A T A.

Page 459. du Journal du mois passé, il y a une transposition de onze lignes, qui commencent par on ne peut exprimer &c. & finissent par à l'avantage mutuel des deux Cours. Ces lignes mises dans l'article de *Toscane*, doivent précéder immédiatement cet article & suivre celui de *Naples* où elles doivent se trouver.